

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Du 2 avril au 2 mai 2026

Portant sur :

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY 2027/2042



Les conclusions et l'avis

de la commission font l'objet d'un document séparé

Commission d'enquête :

Patrick ROUX, président

Maryse LACAN, membre

Françoise AYRAL-PUECH, membre

TABLE DES MATIERES

GÉNÉRALITÉS	3
1. Introduction.....	3
2. Objet de l'enquête publique.....	4
3. Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête	4
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
1. Désignation de la commission d'enquête.....	4
2. Organisation de l'enquête	5
3. Publicité de l'enquête	6
4. Pièces du dossier	7
5. Rencontres préalables.....	8
6. Visite des lieux.....	8
7. Permanences	8
8. Clôture de l'enquête	9
PRESENTATION DU PROJET	10
1. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)	10
LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CHARTE	11
1. Le diagnostic de territoire	11
2. Synthèse et enjeux	15
3. Le nouveau périmètre du territoire.....	17
4. La concertation préalable.....	18
5. BILAN D'ÉVALUATION DE LA CHARTE 2012-2027	19
LE PROJET DE REVISION CHARTE POUR LA PERIODE 2027/2042	20
1. Structure du projet opérationnel :	20
2. La gouvernance du Parc.....	23
LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET REPONSE PORTEUR DE PROJET	24
1. Avis globaux.....	24
2. Les deux réserves du préfet de Région.....	24
3. Les points de convergence entre les trois PPA	24
4. Les recommandations spécifiques par thématique	25
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) ET MEMOIRE EN REPONSE DU PARC NATUREL REGIONAL CAUSSES DU QUERCY	32
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	35
ANNEXES	87

RAPPORT

GÉNÉRALITÉS

1. Introduction

Les 59 Parcs naturels régionaux (PNR) couvrent 16 à 18 % du territoire français (10 millions d'hectares, 5 000 communes, 4,4 millions d'habitants). Créés en 1967, ils protègent et valorisent des territoires ruraux aux patrimoines naturels et culturels remarquables.

Le PNR des Causses du Quercy, créé en 1999, est reconnu pour son patrimoine géologique, naturel et culturel. Sa charte, révisée en 2012-2027, est en cours de renouvellement pour la période 2027-2042.

Rôle de la Charte

La Charte est un contrat de territoire approuvé par les collectivités signataires. Elle définit :

- Les objectifs en matière de biodiversité, paysages, urbanisation, développement durable, éducation et gouvernance.
- Un plan de Parc hiérarchisant ces objectifs.
- Les mesures et moyens pour les atteindre.

Portée juridique

- Non opposable aux tiers : elle ne crée pas d'obligations pour les non-signataires.
- Compatibilité : Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) doivent être conformes à ses orientations.
- Délai de 3 ans pour adapter les documents d'urbanisme après l'entrée en vigueur de la Charte.

Renouvellement du classement

Le classement en PNR n'est pas définitif. Tous les 15 ans, une révision de la Charte est nécessaire pour obtenir son renouvellement par décret. Cette enquête publique s'inscrit dans ce cadre pour la période 2027-2042.

Objectif de la révision

Co-construire un projet de territoire partagé pour les 15 prochaines années, en intégrant des enjeux majeurs comme le changement climatique.

2. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de Charte 2027-2042 du Parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy, en vue de sa révision. Cette étape réglementaire majeure permet de recueillir l'avis des citoyens afin d'amender et d'enrichir le projet opérationnel avant son approbation définitive par décret. Elle constitue une phase déterminante pour obtenir le renouvellement du classement du Parc pour une durée de 15 ans et pour valider l'extension de son périmètre à 116 communes, marquant son premier élargissement au département du Tarn-et-Garonne.

3. Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête

La révision de la charte d'un Parc naturel régional (PNR) s'inscrit dans un cadre réglementaire rigoureux défini par le Code de l'Environnement, notamment via les articles L. 333-1 et suivants ainsi que R. 333-1 et suivants. Ces textes régissent la création et le renouvellement du Parc, tout en précisant les domaines d'intervention du Syndicat mixte et les obligations contractuelles des signataires (État et collectivités) pour la mise en œuvre des objectifs de protection et de développement durable.

En complément, la procédure d'enquête publique est encadrée par des dispositions spécifiques du même Code :

- Les articles L. 123-1 et suivants, qui concernent les consultations publiques pour les projets et programmes ayant une incidence sur l'environnement.
- Le Chapitre III du titre II du livre 1er, relatif au droit de participation du public aux décisions environnementales, principe au cœur de la démarche de co-construction du projet.
- L'article R. 123-18, qui fixe les modalités de transmission des observations du public au responsable du projet, garantissant ainsi la prise en compte des avis recueillis avant l'approbation finale.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné par arrêté une commission d'enquête du 29/08/2025 (Décision n°E250000157/31), composée de trois commissaires enquêteurs :

Président : Patrick ROUX

Membres : Maryse LACAN ; Françoise AYRAL-PUECH

Suppléant : Christian SOULIE

2. Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en lien avec le syndicat mixte du Parc.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours du 2 avril 2026 au 2 mai 2026 inclus, au siège de l'enquête, le siège du syndicat mixte du parc naturel régional des causses du Quercy Les Canavals – La Bastide Murat – 46220 CŒUR DE CAUSSE

Les dates des permanences ont été fixées en fonction des horaires d'ouverture du siège de l'enquête, ainsi que des 8 mairies afin de faciliter la participation du public.

Tableau des permanences

Jour de permanence	Lieu	Commune	Horaires
Jeudi 2 avril	Maison du Parc - Les Canavals	Cœur de Causse	9h à 12h
Mardi 7 avril	Mairie (salle du Conseil)	Gramat	9h à 12h
Mardi 7 avril	Mairie (salle du vieux Quercy)	Carennac	14h à 17h
Jeudi 9 avril	Mairie (salle du Conseil)	Caylus	9h à 12h
Jeudi 9 avril	Mairie (salle de réunions)	Lalbenque	14h à 17h
Mercredi 15 avril	Mairie (salle du Conseil)	Limogne-en-Quercy	9h à 12h
Mercredi 15 avril	Mairie (salle du Conseil)	Cajarc	14h à 17h
Mardi 21 avril	Mairie (salle de réunions)	Lalbenque	9h à 12h
Mardi 21 avril	Mairie (salle du Conseil)	Caylus	14h à 17h
Vendredi 24 avril	Mairie (salle du Conseil)	Cajarc	9h à 12h
Vendredi 24 avril	Mairie (annexe)	Saint-Géry-Vers	14h à 17h
Mercredi 29 avril	Mairie (salle du Conseil)	Livernon	9h à 12h
Mercredi 29 avril	Mairie (salle du Conseil)	Gramat	14h à 17h
Samedi 2 mai	Maison du Parc - Les Canavals	Cœur de Causse	9h à 12h
Vendredi 17 AVRIL	Permanence téléphonique		14h à 17h
Mardi 28 avril	Permanence téléphonique		9h à 12h

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans l'**arrêté n° DAPHNE/SBT/2026-du 10 mars 2026 (voir annexe 2)** portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de charte du Parc naturel régional de Causses du Quercy en vue de sa révision.

L'ensemble du dossier d'enquête a également été mis en ligne sur un site dédié (<https://www.registredematerialise.fr/7105>) et un registre électronique a été mis en place sur ce site. Il était accessible du 2 avril 2026 9 heures au 2 mai 2026 12 heures.

3. Publicité de l'enquête

Parutions légales dans les journaux (voir annexe 4)

La publication de l'avis d'enquête publique a été assurée par le syndicat mixte du parc avant le début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales afin de couvrir les départements du Lot et du Tarn et Garonne, puis dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête :

- Parutions dans La dépêche du Midi édition du Lot et du Tarn et Garonne le 14 mars 2026, puis le 3 avril 2026,
- parution dans l'hebdomadaire le petit journal du Lot et du Tarn et Garonne le 12 mars 2026 puis le 3 avril 2026

Affichage des avis

Affichage au siège de l'enquête (voir annexe 3)

L'affichage a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu pendant toute sa durée par le porteur de projet.

Affichage dans les communes

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a prévu qu'un avis au public précisant l'ouverture de l'enquête et les modalités pour y participer soit affiché par les soins des maires dans chacune des 116 communes membres, associées ou devant intégrer le Parc.

Les membres de la commission d'enquête ont pu constater la présence de l'affichage dans les 8 mairies où se sont tenues les permanences.

Autres moyens d'information

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet du PNR Causses du Quercy ainsi que ceux des communes en disposant.

Commentaires et appréciations de la commission d'enquête :

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage en mairie et au siège de l'enquête et avis dématérialisé.

4. Pièces du dossier

1.0 Liste des pièces constitutives du dossier

1-1 note sur l'évolution du projet de charte du parc depuis l'avis du préfet de région du 10 octobre 2025

Le projet de charte 2027-2042

- 2-1 | rapport de charte
- 2-2 | annexes de la charte
- 3-1 | carnet de paysage
- 4-1 | plan de parc – plan principal
- 4-2 | plan de parc – encarts

Synthèse illustrée de la charte

- 5-1 | synthèse illustrée du nouveau projet de territoire

Évaluation environnementale

- 6-1 | rapport d'évaluation environnementale
- 6-2 | résumé non technique de l'évaluation environnementale

Recueil des avis et actes de la procédure

- 7-1 | avis d'opportunité du préfet de région Occitanie en date du 16 novembre 2023 et la note d'enjeu du 24 juin 2024
- 7-2 | avis et rapport de la fédération des parcs naturels régionaux en date du 15 mai 2025
- 7-3 | avis de la commission espaces protégés du CNPN en date du 23 mai 2025
- 7-4 | avis du préfet de région Occitanie sur le projet de charte en date du 9 octobre 2025
- 8-1 | avis de l'autorité environnementale en date du 12 février 2026
- 8-2 | mémoire en réponse du parc à l'avis de l'autorité environnementale

Concertation

- 9-1 | bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte
- 9-2 | synthèse de la concertation
-

Études préalables

- 10-1 | diagnostic de territoire
- 10-2 | annexes du diagnostic
- 11-1 | évaluation de la mise en œuvre de la charte 2012-2027
- 11-2 | synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2012-2027
- 11-3 | évaluation des impacts de la mise en œuvre de la charte 2012-2027

5. Rencontres préalables

Diverses réunions se sont tenues préalablement à l'ouverture de l'enquête :

- Rencontre le 21 novembre 2025 à la Maison du Parc pour une présentation générale du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.
- Visioconférence le 12 février 2026 pour présentation de la charte et finalisation de l'organisation de l'enquête publique.

6. Visite des lieux

Le 20 janvier 2026 une réunion s'est tenue en présence du porteur de projet et des inspecteurs de l'autorité environnementale. Dans un premier temps, le porteur de projet a présenté le projet de renouvellement de la charte. Puis, une visite des différents sites du parc liés à diverses actions, comme l'agropastoralisme, l'association foncière, les énergies renouvelables, le parc photovoltaïque ou encore le tourisme dans la vallée du Célé a été effectuée avec l'ensemble des participants.



7. Permanences

Quatorze permanences ont été tenues, débutant le jeudi 2 avril 2026 au siège de l'enquête, de 9h00 à 12h00, et se terminant le samedi 2 mai 2026 aux mêmes horaires et au même endroit, conformément à l'arrêté préfectoral.

Lors des permanences, les membres de la commission ont pu constater que le dossier était complet et à disposition du public.

La commission d'enquête a reçu 11 personnes durant les permanences.

8. Clôture de l'enquête

Clôture des registres

Le Président de la commission d'enquête a clos les registres d'enquêtes papiers le 4 mai 2026. Le registre numérique s'est clos automatiquement le 2 mai 2026 à douze heures.

Remise du procès-verbal

Le procès-verbal de synthèse a été remis par mail, le 05 mai 2026 à M. Nils BRUNET, Directeur du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été transmis le 15 mai 2026 par mail au président de la commission d'enquête.

Remise du rapport

Le rapport et les conclusions motivées ont été envoyés au siège du PNR des Causses du Quercy par courrier recommandé le 26 mai 2026, puis transmis au Tribunal Administratif le même jour, également par courrier recommandé.

PRESENTATION DU PROJET

1. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)

La première labellisation et mise en place de la première charte du parc en 1999

L'émergence d'une volonté collective

Dès les années 1980, une prise de conscience collective autour des richesses des Causses du Quercy conduit à un projet commun de développement durable. Acteurs locaux, élus et habitants se mobilisent progressivement, malgré la diversité du territoire (Lot et Tarn-et-Garonne) et des intérêts en présence.

Ce processus aboutit en 1999 à la création du PNRCQ, devenu le 38e parc de France. Cette labellisation apporte un cadre structurant avec une charte et un syndicat mixte pour porter le projet.

Trois missions fondatrices

Depuis l'origine, le Parc s'appuie sur trois objectifs : préserver les patrimoines, soutenir un développement économique adapté et améliorer la qualité de vie des habitants.

Un Parc qui initie et expérimente

Durant ses premières années, le Parc des Causses du Quercy adopte une approche pionnière, en testant des outils ensuite repris localement (trame verte et bleue, transition énergétique). Il soutient aussi les filières locales via des partenariats avec la Chambre des Métiers : valorisation des savoir-faire (pierre sèche) et développement de ressources locales (bois, laine, lavande). L'agriculture, notamment la filière ovine, est également accompagnée.

Le Parc développe en parallèle une expertise reconnue grâce à des travaux scientifiques et à un Conseil scientifique actif, renforçant la connaissance du territoire.

Un Parc qui informe et sensibilise

Le Parc s'engage fortement dans l'éducation et la sensibilisation (scolaires, habitants, visiteurs) autour de la biodiversité, du patrimoine et du ciel nocturne. Il s'appuie aussi sur des financements européens comme le programme LEADER pour soutenir les initiatives locales.

La deuxième Charte (2012–2027) : consolidation, rayonnement et tensions institutionnelles

Des réalisations emblématiques

Cette période est marquée par des avancées majeures pour le Parc des Causses du Quercy. L'obtention du label Géoparc mondial UNESCO en 2017 consacre la valeur exceptionnelle de son patrimoine géologique, renforcée par la création de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot.

La préservation du ciel nocturne devient un axe fort (label « Villages étoilés »), tout comme le développement du tourisme de pleine nature (vallée du Célé, sentiers, fréquentation de

Rocamadour et du Gouffre de Padirac). La marque « Valeurs Parc » se développe, ainsi que des projets innovants (écobarris, Plan Climat). L'inauguration en 2023 de la Maison du Parc à Labastide-Murat illustre cet engagement.

Un contexte institutionnel mouvant et déstabilisant

Cette dynamique s'inscrit toutefois dans un contexte de réformes territoriales (renforcement des intercommunalités et création des PETR) qui modifie le rôle du Parc. Certains transferts de compétences (programme LEADER, SPANC) traduisent une adaptation nécessaire, mais rendent son action parfois moins lisible et fragilisent sa reconnaissance.

LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CHARTE

1. Le diagnostic de territoire

Un territoire à forte identité géologique et paysagère

Le territoire présente une grande diversité de paysages issue de plus de 200 millions d'années d'histoire géologique :

- Territoire karstique (calcaires, grottes, dolines, gouffres)
- Patrimoine remarquable : phosphatières, réseaux souterrains
- Reconnaissances : Géoparc UNESCO, Géosites, Réserve naturelle géologique

Cette histoire structure plusieurs entités paysagères : la Bouriane à l'Ouest, les Causses au centre, le Quercy blanc au Sud-Ouest, et le Limargue et Ségala à l'Est.

Elles se caractérisent par :

- Paysages agropastoraux (prairies, forêts, bocages, murets en pierre sèche)
- Forte interaction entre agriculture et milieux naturels

Aménagement et habitat – Patrimoine bâti

Un patrimoine architectural riche et diversifié :

- Monuments Historiques et abords protégés
- 4 Sites Patrimoniaux Remarquables
- Zones archéologiques (vallée du Lot)
- Bien UNESCO : chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle
- 5 Grands Sites Occitanie

Labels Pays d'Art et d'Histoire :

- Vallée de la Dordogne lotoise
- Grand Figeac
- Midi-Quercy

Patrimoine vernaculaire :

- Bâti traditionnel inventorié (Conservatoire du patrimoine)
- Patrimoine lié à l'eau : bassins, lavoirs, moulins
- Patrimoine pastoral : cayrous, murets, caselles
- Patrimoine religieux : croix, oratoires, vierges

Formes villageoises variées :

- Villages perchés, de doline, de pente ou de ruisseau
- Bourgs castraux, ecclésiiaux, bastides, villages médiévaux, hameaux

Logement et dynamique urbaine

Habitat et dynamiques :

- Habitat diffus, cœur de territoire peu urbanisé
- Développement autour de Gramat, bourgs et frange Sud-Ouest
- Activités en périphérie parfois impactantes pour les paysages
- Zones sensibles : crêtes, vallées, chemin de Saint-Jacques

- 92 % de maisons individuelles
- Parc locatif faible malgré l'évolution des ménages

Stratégies urbaines :

- Territoire couvert par des PLUi et 5 SCoT
- Programmes de revitalisation (centres-bourgs, Petites Villes de Demain)

Expérimentations :

- Écobarris : petits quartiers intégrés aux bourgs (6 communes)
- Évolution vers une architecture harmonisée avec l'environnement

- **Préservation de l'environnement et biodiversité**

Le Parc se distingue par des paysages remarquables et encore très préservés. Il abrite des espaces naturels d'intérêt reconnu aux niveaux régional, national et européen :

Diversité des milieux naturels :

- Milieux humides, forestiers, pelouses sèches, prairies, bocages, milieux semi-forestiers, rocheux et souterrains

Espèces emblématiques :

- Une flore et une faune riches et variées, favorisées par la diversité des milieux
- Présence d'espèces rares à l'échelle régionale, nationale ou mondiale, protégées par des Plans Nationaux d'Actions (PNA) :
 - Lézard Ocellé, papillons de jour, odonates, Milan Royal, Sonneur à ventre jaune, chiroptères, etc.

Outils d'inventaires et de protection :

- **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : identification de secteurs clés pour la biodiversité
- **Listes rouges** : orientation des politiques de conservation pour les espèces menacées
- **Plans Nationaux d'Actions (PNA)** : outils stratégiques pour la conservation des espèces
- **Outils réglementaires** : arrêtés de protection de biotope, Réserves Naturelles Nationales ou Régionales
- **Réseaux et zonages** : Natura 2000, Réserve de Biosphère, Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 63 % du territoire couvert par au moins un zonage de protection forte ou contractuelle
- Participation active à la **Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)**

Fonctionnalités écologiques :

- Réservoir de biodiversité national, avec une responsabilité dans la cohérence écologique à l'échelle française
- Continuités écologiques remarquables identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Ressources du territoire :

- **Eau :**
 - Faible densité hydrographique due à la nature karstique du sol (roche calcaire soluble)
 - Présence de nombreuses rivières, avec une gestion intégrée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne
 - 12 masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif (état des lieux 2019)
 - Utilisation de la ressource pour l'eau potable, l'irrigation, et inclusion dans des Zones de Répartition des Eaux
- **Gestion de l'énergie et lutte contre le changement climatique**

Maîtrise de l'énergie et transition énergétique :

- Production d'énergie renouvelable en forte progression depuis 2010 : passage de 16 % à 29 % des consommations énergétiques locales
- Développement principalement axé sur le solaire photovoltaïque et la méthanisation
- Potentiel solaire important, à concilier avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité

Vulnérabilité du territoire :

- Climat de type océanique altéré, avec des écarts de température saisonniers marqués
- Impacts du changement climatique :
 - Augmentation des journées chaudes et des vagues de chaleur
 - Réduction des gelées et des vagues de froid

- Sécheresses des sols plus fréquentes et sévères, notamment au printemps et en été

Risques naturels et technologiques :

- Plans de Prévention des Risques (PPR) :
 - PPR inondation (le long du Lot et du Célé)
 - PPR mouvement de terrain (extrémités nord et sud du territoire)
- Pollutions et nuisances limitées
- **La nuit : une ressource à préserver**
- Qualité du paysage nocturne reconnue à l'échelle nationale
- Dynamique territoriale autour de la ressource "nuit" :
 - Animations conviviales (repas sous les étoiles, observations nocturnes, sentiers de découverte)
 - Modernisation des parcs d'éclairage public et sensibilisation des communes à la pollution lumineuse

Patrimoine culturel et immatériel

Le patrimoine immatériel :

L'identité des Causses du Quercy repose sur une société rurale traditionnelle, marquée par des modes de vie ancestraux en déclin. Les traditions persistent à travers les foires, marchés, produits locaux (AOP, AOC, IGP), la langue d'oc (Caussanel), les musiques, danses et savoir-faire constructifs.

Le patrimoine archéologique :

Le territoire abrite des grottes ornées majeures (Pech-Merle, Roucadour, des Fieux, Pergouset), joyaux de l'art rupestre européen.

L'offre artistique et culturelle :

Une politique culturelle active propose spectacles, festivals, expositions et éducation artistique, soutenue par des acteurs publics et associatifs.

L'éducation au territoire :

Le Parc naturel régional assure l'accueil, l'éducation et la sensibilisation du public, avec l'appui d'une vingtaine de professionnels et des écoles locales.

Vie du territoire

Les habitants :

La population croît grâce à un solde migratoire positif, malgré un vieillissement et un revenu fiscal inférieur à la moyenne départementale et régionale.

Les services et équipements :

Le territoire compte 11 bassins de vie avec des équipements suffisants mais dispersés : 90 % des écoles sont primaires, et l'accès aux soins reste un défi (désertification médicale, développement des Maisons de Santé).

Mobilité :

Desservi par l'A20 et des routes départementales, le territoire dispose de 90 bornes de recharge électrique, deux lignes de train, cinq lignes d'autocar, et un service de Transport à la Demande. Aucune aire de covoiturage n'est recensée.

Dynamiques économiques et ressources locales

Le tissu économique :

L'économie présentielle domine, avec un secteur artisanal dynamique, soutenu par un partenariat de 25 ans entre la Chambre des Métiers et le Parc.

L'activité agricole :

Les pratiques agro-pastorales préservent paysages et biodiversité. L'élevage ovin et caprin couvre plus de 50 % du Parc, tandis que l'agriculture biologique se développe sur les estives et prairies.

L'activité sylvicole :

La forêt couvre près de la moitié du territoire, avec une gestion encadrée par trois chartes forestières.

L'activité touristique et écotourisme :

Le territoire attire un tourisme varié (familial, nature, géotourisme), grâce à des sites emblématiques (Rocamadour, Padirac, St-Cirq-Lapopie). Le Parc promeut un tourisme durable, avec une offre d'hébergement diversifiée et des offices de tourisme actifs.

2. Synthèse et enjeux

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA THÉMATIQUE PATRIMOINE NATUREL ET MONDE SOUTERRAIN

1. La protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (souterraine et de surface)
2. L'adaptation des activités économiques vers des pratiques plus vertueuses et favorables au maintien de la biodiversité et à la préservation des ressources
3. La sensibilisation et l'implication des citoyens dans la préservation et la valorisation de la biodiversité et de l'environnement
4. La bonne gestion de l'ensemble des écosystèmes du territoire, au-delà des espaces déjà protégés (« nature ordinaire »)
5. L'approfondissement et le partage des connaissances sur les milieux naturels, les espèces et leurs évolutions
6. La gestion des pressions touristiques et des activités de loisirs sur les sites à forte valeur environnementale
7. La restauration des corridors de la trame verte, bleue et noire fragilisés par les activités humaines
8. La pérennité des sites géologiques remarquables et reconnus
9. La réduction de l'exposition des biens, des personnes et de l'environnement face aux risques climatiques (ex. incendies)
10. La préservation et la valorisation de l'environnement nocturne

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA THÉMATIQUE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

1. L'adaptation des activités économiques (agriculture, tourisme, sylviculture, artisanat...) aux effets du changement climatique : ressource en eau, périodes de sécheresse importante, périodes d'étiage...
2. Le maintien de l'agriculture extensive pour assurer la pérennité des milieux ouverts et des équilibres socio-économiques
3. Le maintien et la valorisation d'une agriculture respectueuse de l'environnement et génératrice d'une diversité de paysages
4. L'installation de jeunes agriculteurs pour assurer la transmission des exploitations ou le montage de projets innovants de reprise
5. L'émergence et la structuration de nouvelles filières innovantes répondant à des besoins d'adaptation aux effets du changement climatique (laine, chanvre...) et la diversification des activités
6. L'attractivité économique, touristique et résidentielle en s'appuyant sur les atouts du territoire (espace protégé, qualité du cadre de vie, label Géoparc mondial UNESCO)
7. L'adaptation du territoire aux nouveaux processus économiques, modes de travail et évolution des compétences
8. Le développement et le renforcement de filières locales existantes (valorisation des ressources primaires : bois, pierre, viande, avicole...)
9. La mise en œuvre d'un tourisme « toutes saisons » pour diminuer la pression sur les ressources et offrir des retombées économiques aux acteurs de la filière et au territoire
10. Le renouvellement des actifs et des emplois

ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA THÉMATIQUE VIE DU TERRITOIRE :

1. La sensibilisation et l'appropriation par tous des patrimoines du territoire (y compris les plus jeunes) et des défis des transitions
2. L'accompagnement et la mise en valeur d'une culture vivante (traditions, expressions artistiques, événements festifs, pratiques et savoir-faire...)
3. L'adaptation des équipements et des services du territoire aux évolutions de la population
4. Le développement de nouvelles formes de participation citoyenne
5. L'organisation du report modal (mobilités alternatives à la voiture)
6. Le renforcement du maillage territorial en service
7. L'accessibilité aux services de l'ensemble des habitants (numérique, médiation, tarification...)
8. La pérennisation et le développement des activités socio-culturelles et des manifestations qui participent à l'animation du territoire
9. Le maintien et le développement du tissu associatif
10. L'amélioration de l'offre culturelle et de sa visibilité

CONCLUSION

Le diagnostic du territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy révèle une toile complexe et interconnectée, où la préservation de la biodiversité, le développement durable et la promotion de l'équilibre entre l'homme et son environnement occupe le devant de la scène. Les diverses thématiques explorées allant de la protection des écosystèmes à la

valorisation des patrimoines culturels, ont mis en lumière l'importance cruciale de la gestion équilibrée des ressources naturelles, paysagères, bâties.

3. Le nouveau périmètre du territoire

Lors de la révision de sa charte engagée en mars 2022, le Parc a choisi de proposer l'intégration de 21 nouvelles communes à son périmètre, justifiée par la continuité géologique et écologique du massif karstique. Sur ces 21 communes 8 sont déjà communes associées (à leur demande) et ainsi représentées au sein des instances du Parc en disposant d'une voix consultative.

Cette extension a fait l'objet d'une large concertation préalable associant la Région Occitanie, les services de l'État (DREAL, DDT), les communes concernées, les intercommunalités et les élus locaux des deux départements. Toutes les communes sollicitées ont accepté leur intégration.

Le périmètre définitif, approuvé par le comité syndical le 17 mars 2023 puis par la Région Occitanie le 21 avril 2023, porte le territoire à **116 communes**, dont 6 situées dans le département du Tarn-et-Garonne. Ces 21 nouvelles communes représentent 39 537 hectares et 7 723 habitants.



4. La concertation préalable

Lancée en 2024, la concertation pour la révision de la Charte du PNR des Causses du Quercy (2027-2042) vise à co-construire un projet de territoire partagé pour les 15 prochaines années, en intégrant des enjeux comme le changement climatique.

Gouvernance : Un Comité de Pilotage (élus, partenaires, Conseil scientifique) a encadré la démarche.

Contexte

- Périmètre élargi : 116 communes (21 nouvelles), 40 774 habitants (Lot et Tarn-et-Garonne).
- Calendrier :
 - 2023 : Diagnostic et évaluation de la charte précédente.
 - 2024 : Élaboration du projet stratégique.
 - Validation finale : Prévues par décret ministériel en octobre 2027.

Objectifs de la co-construction

- Créer des espaces de dialogue pour un projet partagé.
- Garantir une pluralité d'outils pour impliquer tous les publics.
- Requestionner le fonctionnement du Parc (modalités, lieux de dialogue).
- Redonner un sens collectif et se projeter à l'horizon 2042.

Grandes étapes

1. Études préalables (2023)

- 12 entretiens internes (24 agents du Parc).
- 25 entretiens politiques/externes (élus et partenaires).
- 4 enquêtes (209 répondants : élus/partenaires ; 184 habitants).
- 4 ateliers thématiques + 1 séminaire (134 participants).

2. Élaboration du projet de charte (2024-2025)

- Lancement : 1 conférence des maires (129 participants, février 2024).
- Construction du futur souhaité :
 - 4 commissions « Révision » (125 participants).
 - 6 réunions publiques connectées (279 participants).
- Armature stratégique (2^e trimestre 2024) :
 - 12 ateliers thématiques (186 participants).
 - 1 journée inter-commissions (70 participants).
- Formalisation (2^e semestre 2024 - 2025) :
 - 11 ateliers thématiques (149 participants).
 - 1 séminaire inter-commissions (80 participants).
 - 6 réunions publiques connectées (100 participants).
 - 5 réunions bilatérales (3 structures).
- En continu :
 - 5 000 participants via 175 rencontres :

- Enquête en ligne : 1 036 participants.
- Événements phares : *Transhumance vers 2042* (500 personnes), *25 ans du Parc* (800 participants).
- 70 stands mobiles : 1 200 échanges avec habitants et visiteurs.
- 60 rencontres avec partenaires.

Perceptions des habitants

- Qualité de vie : 4,1/5 (ruralité, paysages, calme).
- Fragilités :
 - 84 % insatisfaits de l'offre de soins (déserts médicaux).
 - Manque de transports alternatifs et logements accessibles.
- Priorités :
 - Gestion de l'eau (68 %).
 - Préservation de la biodiversité.
 - Agriculture durable et adaptation climatique.

Orientations de la Charte 2027-2042

1. Sauvegarder les biens communs : Eau, biodiversité, patrimoine bâti, ciel noir.
2. Développement économique vertueux : Agriculture durable, artisanat local, tourisme sobre, maîtrise de l'énergie.
3. Ruralité ouverte : Services adaptés, mobilités, habitat, vie culturelle.

Conclusion : Le Parc est perçu comme une chance pour le territoire (78 % des habitants). La future Charte vise à renforcer sa visibilité et son impact concret sur les préoccupations quotidiennes.

5. BILAN D'ÉVALUATION DE LA CHARTE 2012-2027

Ce bilan, réalisé en 2023, dresse un état des lieux des avancées et des défis du PNR des Causses du Quercy sur la période 2012-2023.

Grandes réussites et réalisations

- **Reconnaissance internationale** : Label **Géoparc mondial UNESCO** (2017, renouvelé en 2022) et création de la **Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot** (2015).
- **Biodiversité et ressources** : Animation de 13 sites Natura 2000 (22 000 ha), contrats de restauration, et engagement de 71 % des communes pour l'extinction de l'éclairage public.
- **Économie locale** : 83 entreprises labellisées « Valeurs Parc », 439 créations d'entreprises artisanales, et 12 Associations Foncières Pastorales (3 340 ha).
- **Éducation et culture** : 4 130 enfants sensibilisés et 31 000 participants aux « Causseries ».
- **Expertise technique** : Accompagnement des partenaires sur les PCAET et l'urbanisme durable.

Limites et défis

- **Légitimité** : Certains acteurs perçoivent le Parc comme un frein au développement (« sanctuarisation »). La Charte reste souvent perçue comme un document interne au Syndicat Mixte, plutôt que comme un projet collectif et partagé.
- **Gouvernance** : Turn-over des élus et agents, et complexité institutionnelle (fusion de régions, intercommunalités).
- **Tensions** : Conflits avec le monde agricole (loup, agrivoltaïsme, méthanisation).
- **Moyens** : Équipe sous-dimensionnée et dépendance aux appels à projets.

Orientations pour la future Charte

10 leviers proposés :

1. **Adaptation collective** aux transitions socio-environnementales.
2. **Renforcer la légitimité** et la visibilité du Parc.
3. **Charte flexible** pour s'adapter aux évolutions sur 15 ans.
4. **Document stratégique collectif** avec des engagements clairs et partagés.
5. **Dialogue partenarial** renforcé avec les intercommunalités et la société civile.
6. **Instances délibératives** dynamiques et adaptées.
7. **Innovation et expérimentation** pour initier le changement.
8. **Lien avec la population** via des initiatives citoyennes.
9. **Concilier moyens et ambitions**.
10. **Document accessible** pour une appropriation par tous.

Conclusion : Bilan positif, mais la future Charte devra transformer ce projet en un engagement concret et partagé.

LE PROJET DE REVISION CHARTE POUR LA PERIODE 2027/2042

Ce chapitre présente le projet de Charte « **CAP sur 2042** », fruit d'une co-construction lancée en 2023. Il résulte d'une large mobilisation : **175 rencontres** et **5 000 participants** (élus, habitants, partenaires). L'objectif est de définir une trajectoire pour les 15 prochaines années, en intégrant des enjeux clés comme le **changement climatique** et les **mutations socio-démographiques**.

1. Structure du projet opérationnel :

- 3 ambitions et 14 orientations stratégiques, déclinées en 31 mesures et 97 cadres d'action.
- 9 mesures phares (3 par ambition) ont été priorisées par les élus pour leur rôle central. Elles feront l'objet d'un suivi renforcé.
- Chaque mesure est détaillée dans une fiche incluant :
 - Contexte et enjeux
 - Cadres d'action et exemples d'opérations
 - Engagements des signataires (communes, EPCI, État, etc.)

- Indicateurs de suivi (réalisation, résultat, impact)
- Références au Plan de Parc et au Carnet de paysage.

L'organisation opérationnelle se décline comme suit :

Ambition 1 : Sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs.

Cette ambition vise à protéger les socles naturels et paysagers du territoire. Elle comprend les orientations et mesures suivantes :

- Orientation 1.1 – Protéger et valoriser le patrimoine géologique et la géo diversité :
 - Mesure 1.1.1 : Conforter la gestion et la préservation du patrimoine géologique et paléontologique (MESURE PHARE).
 - Mesure 1.1.2 : Garantir l'accessibilité et l'appropriation du patrimoine géologique et de la géo diversité par le plus grand nombre.
- Orientation 1.2 – Agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques :
 - Mesure 1.2.1 : Optimiser et coordonner les usages pour partager et préserver la ressource en eau (MESURE PHARE).
 - Mesure 1.2.2 : Préserver les milieux aquatiques et garantir un accès à une eau de qualité.
- Orientation 1.3 – Préserver et favoriser collectivement la biodiversité et la naturalité :
 - Mesure 1.3.1 : Renforcer la préservation des patrimoines naturels remarquables.
 - Mesure 1.3.2 : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux et restaurer les milieux dégradés.
 - Mesure 1.3.3 : Améliorer la reconnaissance de la biodiversité en faveur de sa préservation et sa valorisation (MESURE PHARE)
 - Mesure 1.3.4 : Conforter la multifonctionnalité des forêts.
- Orientation 1.4 – Soutenir les objectifs de sobriété dans les stratégies d'aménagement :
 - Mesure 1.4.1 : Planifier l'aménagement du territoire sur le temps long.
 - Mesure 1.4.2 : Mettre en œuvre un urbanisme de projet qualitatif, sobre et innovant.
- Orientation 1.5 – Affirmer les marqueurs paysagers, le ciel noir et le patrimoine bâti :
 - Mesure 1.5.1 : Préserver et restaurer les motifs paysagers et le ciel noir.
 - Mesure 1.5.2 : Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti et archéologique.

Ambition 2 : Renforcer les conditions d'un développement économique vertueux
Elle s'attache à concilier dynamisme économique et préservation des ressources :

- Orientation 2.1 – Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse :

- Mesure 2.1.1 : Garantir les conditions d'une agriculture viable, vivable et attractive (MESURE PHARE).
- Mesure 2.1.2 : Promouvoir une activité pastorale engagée dans les transitions environnementales.
- Mesure 2.1.3 : Reconnecter agriculteurs et consommateurs autour d'une alimentation saine.
- Orientation 2.2 – Conforter l'artisanat en lien avec les ressources locales :
 - Mesure 2.2.1 : Soutenir le dynamisme et les mutations du tissu artisanal.
 - Mesure 2.2.2 : Structurer des filières artisanales basées sur les ressources territoriales.
- Orientation 2.3 – Affirmer le parc comme territoire touristique durable et porteur de sens :
 - Mesure 2.3.1 : Accompagner le développement et la qualification des offres touristiques.
 - Mesure 2.3.2 : Construire et tenir une promesse d'une destination singulière.
- Orientation 2.4 – Accompagner la maîtrise de l'énergie et le développement des EnR:
 - Mesure 2.4.1 : S'engager dans la sobriété et l'efficacité énergétique pour tous.
 - Mesure 2.4.2 : Soutenir un développement ambitieux et acceptable des énergies renouvelables (MESURE PHARE).
- Orientation 2.5 – Soutenir l'attractivité et assurer la promotion du territoire :
 - Mesure 2.5.1 : Créer les conditions favorables au maintien et au développement économique.
 - Mesure 2.5.2 : Accompagner le développement des nouvelles activités économiques (MESURE PHARE).

Ambition 3 : Agir collectivement pour une ruralité ouverte et qui prend soin de ses habitants
Elle place l'habitant au cœur du projet de territoire :

- Orientation 3.1 – Déployer des offres de services et de mobilités adaptées :
 - Mesure 3.1.1 : Favoriser le maintien et l'émergence d'offres de services et commerces (MESURE PHARE).
 - Mesure 3.1.2 : Accompagner le territoire vers des pratiques de mobilité décarbonées (MESURE PHARE).
- Orientation 3.2 – Permettre à tous d'habiter le territoire dans de bonnes conditions :
 - Mesure 3.2.1 : Améliorer les conditions d'habiter le territoire.
 - Mesure 3.2.2 : Diversifier les offres de logements (parcours résidentiel).
- Orientation 3.3 – Contribuer à la vie culturelle tout au long de l'année :
 - Mesure 3.3.1 : Favoriser la vitalité du patrimoine culturel immatériel.
 - Mesure 3.3.2 : Soutenir les pratiques et projets culturels transversaux.
- Orientation 3.4 – Participer au bien vivre ensemble et favoriser l'inclusion sociale :
 - Mesure 3.4.1 : Développer les liens intergénérationnels et interculturels.
 - Mesure 3.4.2 : Créer les conditions de la participation et de l'épanouissement des jeunes (MESURE PHARE).

Méthode d'évaluation de la future Charte

L'évaluation est un outil de pilotage dynamique, obligatoire (Code de l'environnement), pour mesurer l'efficacité des actions et l'évolution du territoire.

1. Référentiel d'indicateurs

- Indicateurs de réalisation : actions engagées (ex. : nombre d'animations).
- Indicateurs de résultats : effets directs (ex. : surfaces réhabilitées).
- Indicateurs d'impact : transformations réelles (ex. : part modale de la voiture).
Objectifs cibles fixés à mi-parcours et en fin de Charte.

2. Approche qualitative

Une question évaluative par orientation (ex. : « Comment la Charte a-t-elle amélioré la préservation du ciel noir ? ») pour une analyse collective.

3. Pilotage et gouvernance

- Comité de suivi : Parc, État, Régions, Départements, EPCI.
- Instances participatives : Conseil scientifique et Conseil citoyen.
- Bilans : annuels et évaluations triennales.

Nouveaux outils de transparence

- Carnet des engagements : Ce document, proposé sous forme de tableur, sera complété par les signataires puis analysé tous les 3 ans par le Syndicat mixte et présenté au comité de suivi
- Tableau de bord centralisé : synthèse des indicateurs.
- Articulation environnementale : 14 indicateurs spécifiques pour suivre les impacts sur les ressources naturelles.

2. La gouvernance du Parc

Instances délibératives

- Comité syndical : 132 élus (30 % communes/EPCI, 70 % Région/Départements).
- Bureau syndical : 25 membres pour le suivi opérationnel.

Instances consultatives

- Conseil citoyen : 3 collèges (habitants, associations, acteurs socio-professionnels).
- Conseil scientifique : 25 experts pour éclairer les enjeux.
- Commissions thématiques : 4 commissions (Environnement, Gestion de l'espace, Développement territorial, Médiation).
- Conférence des maires : rencontre annuelle pour impliquer tous les élus.

Pilotage par l'engagement

- Carnet des engagements : suivi triennal des engagements des signataires.

- Dialogue territorial continu : ateliers participatifs et événements.
- Évaluation dynamique : indicateurs renforcés pour les 9 mesures phares.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET REPONSE PORTEUR DE PROJET

1. Avis globaux

Les trois instances consultées — le **préfet de Région**, le **Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)** et le **Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)** — ont toutes rendu un **avis favorable** sur le projet de révision de la charte. Elles saluent unanimement la qualité de la concertation menée (réunions publiques, débats, événement « Transhumance vers 2042 »), la clarté de la structure du document articulé autour de 3 ambitions, 14 orientations et 31 mesures, ainsi que la pertinence de l'extension territoriale envisagée vers 21 communes supplémentaires dont 6 dans le Tarn-et-Garonne.

Le préfet émet toutefois son avis **sous réserves**, là où le CNPN et la FPNRF formulent des recommandations sans conditionner leur avis favorable.

2. Les deux réserves du préfet de Région

Le préfet formule deux réserves qui conditionnent son avis favorable et auxquelles le Parc devra impérativement répondre dans une version consolidée de la charte.

La première porte sur la **production d'énergie**. Il demande que la surface totale des zones d'exclusion au développement des énergies renouvelables soit précisément indiquée et accompagnée d'une cartographie intégrée au plan de Parc. Il rappelle fermement que la charte ne peut prévoir d'interdictions générales et absolues, notamment concernant l'éolien, et que les projets déjà engagés dans les Sites Naturels Majeurs (SiNaMa) doivent pouvoir se poursuivre.

La seconde réserve concerne la **gestion des effluents issus de la méthanisation**. Le préfet demande d'élargir la réflexion au-delà des seuls digestats pour englober l'ensemble des produits épandus (boues de STEP, effluents agricoles), et d'établir une cartographie des secteurs sensibles dès les premières années de mise en œuvre.

3. Les points de convergence entre les trois PPA

Gouvernance et ressources humaines

Les trois instances pointent la fragilité de la situation des ressources humaines du Parc. Si l'équipe s'est étoffée — passant de 17 à 27 agents depuis 2012 —, elle reste en deçà de la

moyenne nationale des PNR et repose excessivement sur des contrats à durée déterminée (76 % de CDD selon le budget primitif 2025). Le CNPN juge la situation préoccupante et recommande d'intensifier le travail sur les carrières et le management.

Le préfet et la FPNRF demandent par ailleurs une réévaluation des cotisations statutaires des EPCI, en cohérence avec leur rôle croissant dans la mise en œuvre de la charte.

Biodiversité et Sites Naturels Majeurs

Les trois instances convergent sur la nécessité de mieux définir et spatialiser les SiNaMa, qui concentrent les principaux enjeux de biodiversité et couvrent environ 26 à 29 % du territoire selon les documents. Le CNPN demande en outre la présentation d'une stratégie globale de protection de la biodiversité en amont des mesures, et s'interroge sur le réalisme de l'objectif d'atteindre 7 % du territoire en protection forte d'ici 2042, contre 0,46 % actuellement.

Paysages, urbanisme et consommation foncière

Le préfet et le CNPN demandent conjointement de représenter les points noirs paysagers sur le plan de Parc, de spatialiser davantage le diagnostic de consommation foncière, de rappeler l'objectif ZAN du SRADDET et d'obtenir un engagement formel des collectivités à mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme dans un délai de trois ans. La FPNRF salue de son côté la qualité du carnet des paysages et des 32 objectifs de qualité paysagère.

Ressource en eau

Les trois instances soulignent l'importance stratégique de la ressource en eau, en particulier des systèmes souterrains karstiques particulièrement vulnérables. Elles demandent de renforcer l'expertise, de fixer rapidement des valeurs initiales et cibles aux indicateurs de suivi, et d'élargir la prise en compte des différentes sources de pollution diffuse.

Indicateurs de suivi et évaluation

L'ensemble des PPA souligne la nécessité de rendre les indicateurs plus opérationnels, en leur associant une temporalité claire (valeur initiale, valeur à mi-parcours, valeur finale) et des cibles précises. Le préfet et le CNPN recommandent la mise en place d'une instance d'évaluation indépendante, le Conseil scientifique et prospectif étant identifié comme le plus adapté pour assumer ce rôle.

4. Les recommandations spécifiques par thématique

Forêt et filière bois

Le CNPN et la FPNRF recommandent tous deux de développer une vision prospective de la forêt face au dérèglement climatique, en intégrant les enjeux de résilience des peuplements, de risque incendie, de valorisation économique et de sylvo-pastoralisme. Le préfet préconise l'identification d'un agent spécifiquement dédié à cette thématique.

Agriculture et alimentation

Les trois instances invitent le Parc à renforcer la concertation avec le monde agricole, marqué par des tensions persistantes et une déprise significative (-23 % d'exploitations entre 2010 et 2020). La FPNRF salue tout particulièrement le projet d'espace test agricole ovin. Le CNPN recommande d'aborder la question alimentaire sous une double perspective locale et ouverte sur le monde, et de renforcer le lien entre agriculteurs et société dans les deux sens.

Énergies renouvelables et climat

Si toutes les instances soutiennent l'objectif d'autonomie énergétique du Parc à l'horizon 2042, elles demandent une meilleure articulation entre les ambitions énergétiques et les enjeux de paysage et de biodiversité. La FPNRF rappelle la force juridique de la charte via le principe de cohérence de l'article L333-1 du code de l'environnement, et appelle à une vigilance renforcée sur l'agrivoltaïsme.

Tourisme et mobilités

Le CNPN recommande d'engager dès maintenant une réflexion prospective sur la gestion des flux touristiques afin d'anticiper des mesures complémentaires si les dispositifs actuels s'avèrent insuffisants. Le préfet demande de cartographier les espaces sensibles et d'envisager l'interdiction des manifestations sportives motorisées dans les Sites Naturel Majeur (SiNaMa).

Patrimoine bâti

Le CNPN demande de clarifier le statut du Conservatoire du patrimoine bâti, présenté de manière contradictoire dans le document (tantôt « en émergence », tantôt opérationnel). La FPNRF encourage quant à elle d'engager une réflexion sur la convergence entre préservation architecturale et transition climatique, notamment en valorisant la performance thermique du bâti ancien.

Conclusion

Les avis des PPA témoignent d'une reconnaissance largement partagée de la qualité et du sérieux du travail engagé par le Parc. Les demandes portent principalement sur quatre axes : la **finalisation formelle du document** (annexes, plan de Parc, indicateurs), le **renforcement des ressources humaines et de la gouvernance**, la **crédibilisation de certains objectifs** jugés trop ambitieux au regard des moyens disponibles (SNAP, protection forte), et l'**approfondissement de plusieurs thématiques** comme la biodiversité, le paysage, l'agriculture et l'énergie. La version consolidée de la charte devra intégrer l'ensemble de ces éléments avant la poursuite de l'instruction administrative.

Réponses du Parc naturel régional des Causses du Quercy aux avis des PPA

Thématique	Observations des PPA	Réponses du Parc
------------	----------------------	------------------

1. Gouvernance et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'essoufflement des instances consultatives (CNPN, préfet) • Nécessité de formaliser les coopérations inter-institutionnelles • Renforcer la gestion des ressources humaines (précarité, contrats temporaires) • Clarifier la place du Parc vis-à-vis des EPCI et revoir les cotisations (FPNRF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Instances consultatives intégrées aux processus décisionnels (commissions thématiques, Conseil citoyen, Conseil scientifique) • Conventions-cadres prévues avec collectivités et partenaires • Nouvelle mention au Chapitre 5C : politique RH ambitieuse (compétences, qualité de vie, formation) • Réévaluation des cotisations évoquée dans la gouvernance financière
2. Structuration, lisibilité et complétude du document	<ul style="list-style-type: none"> • Sommaire à enrichir, paginer les mesures • Absence d'annexes exigées par le code de l'environnement • Trop d'acronymes non explicités • Justifier les « mesures phares » 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un sommaire détaillé des 31 mesures et de leurs pages • Annexes prévues avec la version 3 : périmètre, statuts, plan triennal, rapport environnemental • Ajout d'un glossaire complet en fin de document • Méthode de sélection des mesures phares explicitée (votes croisés comité de pilotage, bureau, comité syndical)
3. Biodiversité, continuités écologiques et géo diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'une stratégie globale biodiversité préalable aux mesures • Clarifier la notion de naturalité et sa compatibilité avec l'approche co-évolutive • Définir précisément les Sites Naturels Majeurs (SiNaMa) et leur part territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation 1.3 réécrite : co-évolution homme/nature, définition biodiversité, reformulation naturalité • Définition SiNaMa ajoutée : 29 % du territoire, 37 % de zones d'exclusion EnR • Inclusion des sites INPG dans les zonages SiNaMa

	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter cartographie des espaces naturels protégés et indicateurs (trame noire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des espaces protégés ajoutée au chapitre 1 + indicateur trame noire créé
4. Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir l'analyse des épandages à tous les produits (digestats, boues, effluents) • Définir des zones vulnérables et fixer des valeurs cibles • Valoriser le rôle des EPCI dans l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Précision des sous-dispositions 1.2.1 et 1.2.2 : périmètres d'exclusion karsts, méthode PaPrika • Ajout de la notion de « zones à protéger pour le futur » (1.2.1.2) • Valeurs initiales et cibles fixées dans les indicateurs actualisés • Intercommunalités engagées à renforcer conformité et contrôle de l'assainissement
5. Forêt et filière bois	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux intégrer la gestion durable, le risque incendie et la valorisation économique • Fixer des valeurs-cibles pour les îlots de sénescence • Développer une vision prospective face au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un travail prospectif (cadre 1.3.4.4) sur la résilience et multifonctionnalité des forêts • Intégration du risque incendie dans les mesures sylvopastorales et documents d'urbanisme • Modification des indicateurs : augmentation surface forêt en non-intervention • Valorisation biomasse forestière : filières locales, plateformes collectives, labellisation
6. Agriculture et alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le lien avec les PAT départementaux • Introduire des objectifs fonciers clairs et préserver les prairies • Élargir la réflexion sur la relation agriculteurs-citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Mention explicite des PAT du Lot et du Tarn-et-Garonne ajoutée • Sous-dispositions ajoutées : concertation producteurs-consommateurs, valorisation ingrédients locaux

		<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie foncière : reconquête des friches, biens sans maître, maintien des prairies • Rôle des Chambres d'agriculture et porteurs de PAT détaillé
7. Énergies renouvelables et changement climatique	<p>Réserve Préfet de Région</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les zones d'exclusion et leur surface • Ajouter une cartographie spécifique • Pas d'interdiction générale de l'éolien • Mieux articuler ENR, paysage et biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'exclusion précisée : 37 % du territoire • Carte dédiée ajoutée dans la mesure 2.4.2 • Rappel juridique : absence d'interdiction absolue, cohérence avec jurisprudence (PNR Aubrac) • Figure illustrant la trajectoire vers l'autonomie énergétique ajoutée
8. Paysages, patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux intégrer les perceptions sociales du paysage • Créer des indicateurs paysagers • Spatialiser la consommation foncière • Clarifier le statut du Conservatoire du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> • Réécriture du Carnet de paysage OQP31 : perceptions locales et usagers intégrées • Ajout d'indicateurs paysagers (RLPi, SIL, OQP, points noirs) • Carte détaillée de l'artificialisation ajoutée au diagnostic • Engagement EPCI : compatibilité des documents d'urbanisme sous 3 ans • Clarification statut du Conservatoire, nouvelles actions sur performance thermique bâti ancien
9. Tourisme et valorisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer la gouvernance du tourisme • Gérer durablement les flux et l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte d'écoresponsabilité des acteurs du tourisme ajoutée

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le partenariat avec le Grand Site de France Rocamadour 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion prospective sur la fréquentation intégrée à la mesure 2.3.1 • Ouverture à la mise en place de PDESI avec les départements • Partenariat structuré avec Rocamadour : gestion des flux, valorisation patrimoniale
10. Culture, éducation et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les partenariats éducatifs et associatifs • Mieux relier le Parc à l'observatoire des jeunes du Lot • Créer des indicateurs liés à la culture occitane 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux rôles : accompagnement Éduquer dehors, projets éducatifs de territoire, appui Guid'Asso et FDVA • Indicateur « langue occitane » ajouté • Partenariat formalisé avec l'observatoire des jeunes du Lot • Révision des engagements État/Parc : repositionnement du rôle de chacun
11. Publicité et signalétique	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les règles sur la publicité et les RLP • Introduire des indicateurs quantitatifs simples 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-disposition ajoutée : respect strict de la charte signalétique du Parc • Deux nouveaux indicateurs : nombre de RLPi accompagnés, nombre de SIL créées • Engagement explicite : aucune publicité lumineuse ou numérique réintroduite
12. Évaluation de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter et rendre opérationnels les indicateurs (valeurs initiales, cibles, mi-parcours) • Créer une instance d'évaluation indépendante 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs actualisés et équilibrés ; certains supprimés, d'autres précisés • Trois temporalités introduites : initiale, mi-parcours, finale

	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler la manière de suivre les engagements des signataires 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle d'évaluation confié au Conseil scientifique et prospectif (+ appui externe possible) • Carnet des engagements mis en place pour chaque signataire
13. Loisirs motorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'encadrer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription d'un indicateur cible de 44 communes ayant pris des arrêtés municipaux de réglementation d'ici la fin de la Charte • Éviter les loisirs motorisés dans les SiNaMa, les sites patrimoniaux remarquables et les zones tampons UNESCO pour protéger la biodiversité

Commentaires de la commission d'enquête sur les avis des PPA et les réponses du Parc

La commission relève le consensus institutionnel favorable autour du projet de Charte, les avis du préfet de Région, du CNPN et de la FPNRF soulignant unanimement la qualité de la concertation préalable, en particulier l'événement « Transhumance vers 2042 ».

En réponse aux observations des PPA, le Parc a produit un tableau de bord traitant point par point chaque recommandation.

Sur les deux réserves de l'État, la commission prend acte des précisions apportées : la couverture à 37 % du territoire par les zones d'exclusion pour les énergies renouvelables, la clarification du régime applicable à l'éolien, et l'élargissement de la réflexion sur les effluents à l'ensemble des risques pesant sur les aquifères karstiques.

La commission note l'inscription d'une politique RH, tout en observant que la fragilité de l'ingénierie territoriale, liée à la prépondérance des contrats temporaires, demeure un point de vigilance.

Enfin, l'ajout de valeurs cibles et d'indicateurs de résultat concrets renforce la crédibilité des objectifs thématiques. La commission rappelle que l'efficacité des 31 mesures restera conditionnée à l'engagement des 116 communes signataires dans leurs documents d'urbanisme.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) ET MEMOIRE EN REPONSE DU PARC NATUREL REGIONAL CAUSSES DU QUERCY

L'Autorité environnementale (Ae) a émis un avis délibéré n° 2025-141 le 12 février 2026 relatif au projet de révision de la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Cet avis porte sur un territoire élargi à 116 communes situé dans les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte 2012-2027 a été jugé par l'Ae complet et approfondi, offrant une analyse nuancée des forces et faiblesses de l'action du Parc. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont également considérés de qualité, bien que des précisions aient été demandées sur la dynamique démographique et les consommations énergétiques.

L'Ae a identifié quatre enjeux environnementaux majeurs :

- les milieux naturels et la biodiversité
- le patrimoine et le paysage,
- la ressource en eau,
- le changement climatique et la transition énergétique.

L'avis de l'Ae comporte une série de recommandations auxquelles le Syndicat mixte du Parc a apporté des argumentations et ajustements techniques via un mémoire en réponse

Synthèse des réponses du PNR à l'avis de l'Autorité Environnementale

Chapitres du mémoire	Thématiques et Recommandations de l'Ae	Réponses et Ajustements du Parc
1. Contexte et Gouvernance	Gouvernance : Préciser les modalités, les moyens de mise en œuvre et les priorités.	La partie 5 du Rapport de Charte décrivant les modalités et les moyens de mise en œuvre de la gouvernance a été précisée au niveau : - de la composition et la répartition des élus siégeant au comité syndical, assemblée délibérante du Parc ; - de la composition et la répartition des élus siégeant au bureau syndical ;

		<p>- du lien entre le conseil scientifique et de prospective et les autres instances : participation aux commissions, lien avec le Comité d'Orientation, de Recherche et de Prospective (CORP) de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, la mise en place d'un interlocuteur politique et technique permanent pour faciliter le lien avec le CSP.</p> <p>- de l'animation du conseil citoyen avec l'identification d'interlocuteurs politiques et techniques permanents.</p>
	<p>Moyens financiers : Compléter le dossier par des éléments prévisionnels de coût et de financement.</p>	<p>Ajout d'une annexe spécifique présentant le programme d'actions prévisionnel pour les 3 premières années de la Charte avec les financements associés.</p>
	<p>Évaluation et suivi : Expliquer le choix des indicateurs, fournir un tableau récapitulatif complet (sources, périodicité).</p>	<p>Création d'un tableau de travail interne (méthodes de calcul, sources) et intégration d'un tableau récapitulatif simplifié en annexe de la Charte.</p>
<p>2. Analyse de l'Évaluation Environnementale</p>	<p>Articulation avec les plans : Clarifier la distinction entre « forte convergence » et « convergence ».</p>	<p>Suppression de la distinction au profit du terme unique de « convergence » pour faciliter la lecture.</p>
	<p>Démographie : Présenter des données prospectives plus précises sur la dynamique du territoire.</p>	<p>Le Parc maintient sa projection de 12 % de croissance d'ici 2050, basée sur l'extrapolation des données INSEE au périmètre d'étude.</p>
	<p>Fréquentation : Développer les enjeux liés à la fréquentation touristique sur les milieux naturels.</p>	<p>Ajout d'une nouvelle action (cadre 2.3.1.3) dédiée à l'étude des incidences de la fréquentation sur la biodiversité.</p>
	<p>Patrimoine bâti : Clarifier l'état d'avancement du «</p>	<p>Précision que sa mise en œuvre débutera avant l'entrée en vigueur de la présente Charte.</p>

	conservatoire du patrimoine bâti ».	
	État initial - Énergie : Consolider les données de consommation et de production EnR.	Actualisation des données pour 2022 : 986 GWh de consommation finale et 366 GWh de production d'énergies renouvelables.
	Évolution probable : Compléter l'analyse de l'environnement en l'absence de révision de la charte.	Ajout du Tableau 72 comparant par enjeu priorisé les évolutions avec la nouvelle charte et selon le scénario tendanciel.
	Substitution : Examiner des solutions de substitution raisonnables.	Argumentation sur le fait que la seule alternative raisonnable est l'absence de classement en PNR, le projet étant issu d'un compromis territorial.
	Analyse des incidences : Reprendre l'analyse sur la base d'une méthodologie claire (effets négatifs, ERC).	Affinement de la méthodologie. Le Parc précise qu' aucune mesure ne génère d'incidence résiduelle grave nécessitant compensation du fait de la nature stratégique du projet.
	Natura 2000 : Compléter l'analyse incluant les oiseaux et les sites extérieurs au périmètre.	L'analyse a été complétée par des tableaux détaillés sur les espèces d'oiseaux concernées pour chaque zone (ZSC).
	Résumé non technique : Ajuster le résumé suite aux recommandations de l'avis.	Le résumé non technique (RNT) a été modifié pour intégrer l'ensemble des réponses apportées dans le mémoire.
3. Prise en compte de l'Env.	Ressource en eau : Expertiser la portée des actions pour une gouvernance plus efficace.	Affirmation du Parc comme « chef de file et expert ». Création des « Rencontres de l'eau » sous forme d'ateliers de concertation.
	Efficacité énergétique : Préciser les valeurs	Fixation d'objectifs de réduction de la consommation finale : -22 % en 2035 et -35 % en fin de Charte (base 2022).

	cibles de réduction des consommations.	
	Filière bois et Air : Prévenir les risques de pollutions atmosphériques liés au bois-énergie.	Intégration de rappels des dispositions réglementaires en vigueur sur les normes d'émissions dans la mesure 2.4.2.

Commentaires de la commission d'enquête

L'Autorité environnementale a formulé des recommandations dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Elles visent principalement à préserver les milieux naturels, maintenir la fonctionnalité des écosystèmes et protéger la biodiversité.

La gestion durable de l'eau, la préservation des paysages minéraux et la valorisation du label Géoparc mondial UNESCO sont identifiées comme des enjeux stratégiques.

L'avis met aussi l'accent sur la maîtrise de l'urbanisation face aux évolutions démographiques, l'adaptation au changement climatique et le développement planifié des énergies renouvelables, avec des zones d'exclusion couvrant 37 % du territoire.

Une attention particulière est portée à la durabilité des pratiques agricoles et forestières et à la prévention des risques liés à la qualité de l'air.

La commission d'enquête prend acte des engagements du Parc, notamment le renforcement des zones de protection forte et la transparence du programme d'actions triennal.

En conclusion, elle rappelle que la réussite du projet « CAP sur 2042 » dépendra de la capacité des 116 communes signataires à transformer ces orientations en décisions concrètes d'urbanisme et d'aménagement.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Projet de charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy en vue de sa révision

Date enquête publique :

Du 02/04/2026 09h au 02/05/2026 12h soit 31 jours consécutifs



Commission d'enquête :

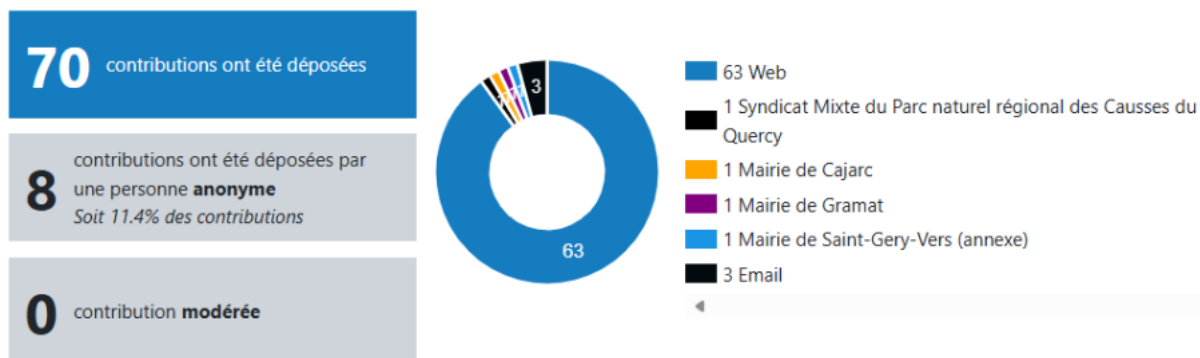
Patrick ROUX, président

Maryse LACAN, membre titulaire

Françoise AYRAL-PUECH, membre titulaire

Objet : Procès-verbal des observations dossier d'enquête publique n° **E25000154/31** : Enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. L'enquête publique citée ci-dessus étant close le 02/05/2026 à 12h00, je vous notifie les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que celles de la commission d'enquête. Cette enquête s'est terminée sans incident notable. Tout au long de la procédure, la commission n'a remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

• **Statistiques des contributions**



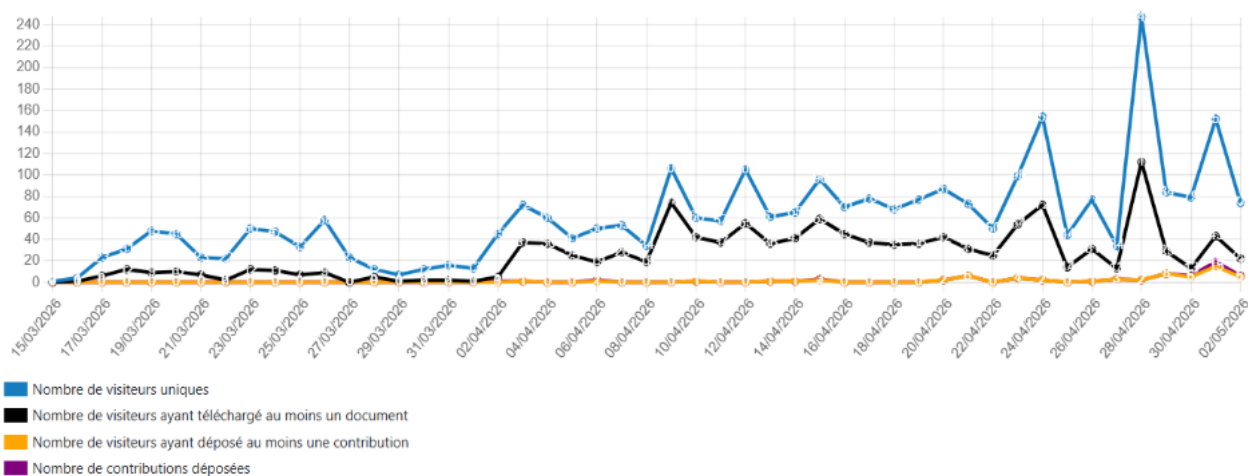
• Les thématiques des contributions

La commission d'enquête a examiné l'ensemble des contributions validées, et identifié 14 thèmes qui émergent des observations, remarques ou propositions exprimées :

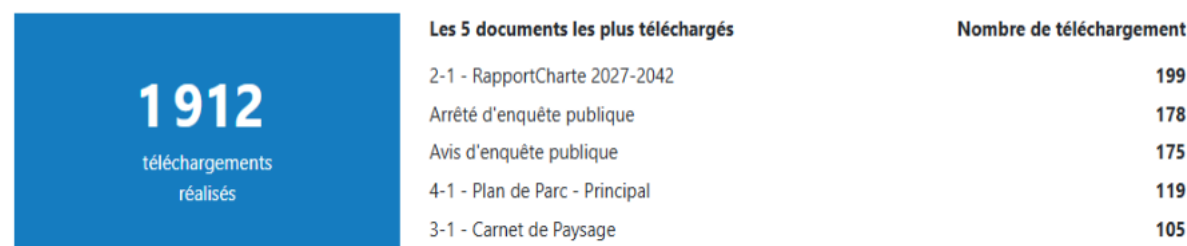
• THEMES ABORDES ET NOMBRE DE CONTRIBUTIONS



• FREQUENTATION



• TELECHARGEMENTS



CONTRIBUTIONS

Contribution n°1

Thèmes : Agriculture politique agricole, durée enquête, Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par la Confédération Paysanne du Lot

La Confédération Paysanne du Lot s'interroge sur la brièveté de l'enquête publique, Elle en souligne trois points principaux

- Demande de prolongation : le délai d'un mois est jugé insuffisant au regard du volume du dossier (près de 300 pages et plus 1 000 pages d'annexes). Le syndicat demande un allongement pour garantir une participation citoyenne éclairée sur un projet engageant le territoire pour 15 ans.
- Protection des terres et de l'environnement : opposition au détournement des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables, ainsi qu'à la dégradation des espaces naturels et forestiers, essentiels à la biodiversité, à l'eau et à la résilience climatique.
- Analyse à venir : une contribution plus détaillée, menée avec d'autres collectifs, sera prochainement publiée sur le registre d'enquête. **(voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc naturel régional :

Concernant la durée de l'enquête publique, il est rappelé que celle-ci a été organisée conformément aux dispositions réglementaires applicables. Cette phase s'inscrit par ailleurs dans un processus de concertation engagé de longue date dans le cadre de la révision de la Charte. Dès 2023 puis tout au long de l'année 2024, de nombreux temps d'échanges et de participation ont été organisés avec les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels, les associations et les habitants du territoire : réunions publiques, ateliers thématiques, enquêtes, temps de concertation territorialisés et dispositifs d'information dédiés.

Le rapport de Charte souligne notamment que « le choix a été fait d'associer l'ensemble des acteurs du territoire (...) à l'ensemble du processus de révision » et détaille l'importance du dispositif de concertation et de communication mis en œuvre. Le projet de Charte a également fait l'objet d'une première validation politique au début de l'année 2025 et a été mis à disposition du public sur le site internet du Parc, permettant à chacun d'en prendre connaissance en amont de l'enquête publique.

S'agissant des préoccupations relatives à la préservation des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, elles rejoignent les objectifs portés par la Charte révisée, qui affirme la nécessité de concilier transition énergétique, préservation de la biodiversité, protection des ressources en eau et maintien des activités agricoles. Le projet de Charte rappelle notamment la vigilance portée à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'intégration environnementale et paysagère des projets d'énergies renouvelables, dans le respect des équilibres agricoles, écologiques et patrimoniaux du territoire. La Charte réaffirme également l'importance de l'agriculture et de l'élevage dans l'identité et le fonctionnement du territoire, ainsi que la nécessité de préserver les ressources naturelles qui en constituent le socle.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 2

Thèmes : patrimoine bâti consommation foncière urbanisation

Proposée par Anonyme

Demande le renforcement des règles d'urbanisme sur les nouvelles constructions (respect des matériaux, de l'architecture quercynoise, privilégier la rénovation du bâti ancien, les constructions bioclimatiques. Exonération de taxe foncière pendant 10 ans si construction de bâtiment passif. Restreindre l'artificialisation des sols. **(voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte du Parc est un outil pour promouvoir une qualité architecturale cohérente avec l'identité du territoire. Elle encourage des pratiques de construction respectueuses du patrimoine local, valorise certains matériaux traditionnels et fixe des orientations communes en matière d'intégration paysagère. Les prescriptions très précises sur les matériaux relèvent plutôt des documents d'urbanisme compétents (PLUi) qui permettent d'apprécier les contraintes techniques, économiques et architecturales au cas par cas.

La Charte constitue un cadre d'orientation ambitieux et partagé, favorisant la qualité des projets, sans nécessairement entrer dans un niveau de prescription qui pourrait limiter la diversité des solutions ou compliquer certains projets de construction et de rénovation. Un travail d'accompagnement des collectivités dans la révision ou l'élaboration de leurs documents d'urbanisme permettra d'aborder ces questions, que ce soit dans le règlement ou à travers l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La Charte affirme l'objectif de sobriété foncière et encourage la limitation de l'artificialisation des sols, en cohérence avec les orientations nationales issues de la loi Climat et Résilience de 2021 (« Zéro artificialisation nette (ZAN) »). Elle invite à privilégier le renouvellement urbain, la mobilisation du bâti existant et une gestion économe du foncier, afin de préserver durablement les terres agricoles, les espaces naturels et les paysages qui fondent l'identité du territoire.

Enfin, les propositions relatives à des dispositifs fiscaux incitatifs, comme les exonérations de taxe foncière en faveur des bâtiments passifs ou exemplaires sur le plan environnemental, relèvent des compétences des collectivités et des dispositifs prévus par le cadre législatif national. La Charte peut néanmoins encourager et valoriser ce type d'initiatives lorsqu'elles contribuent aux objectifs de transition écologique et de qualité du cadre de vie portés par le territoire.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n°3

Thèmes : gestion des bois et forêts

Proposée par Mr JARDON Jean-François

« On assiste depuis quelques années sur le Causse de Gramat à une exploitation des bois de feuillus qui laissent les parcelles entièrement nues. Ne pourrait-on imposer ce que les anciens appelaient une réserve ? C'est-à-dire maintenir sur pied un tiers ou un quart de l'ensemble, harmonieusement réparti, de manière à préserver l'aspect visuel d'abord et aussi continuer à profiter des bienfaits de la présence des arbres. »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La remarque souligne un enjeu important de préservation des paysages et de gestion durable des milieux forestiers. En effet, les forêts accueillent une importante biodiversité et des fonctionnalités écologiques nécessaires à l'équilibre du territoire. Le mode d'exploitation sylvicole en « coupes rases » est régulièrement constaté et représentent des atteintes fortes à ces équilibres. La Charte peut encourager des pratiques sylvicoles plus respectueuses des continuités paysagères et écologiques, notamment en favorisant le maintien d'arbres ou d'îlots conservés lors des coupes, lorsque cela est compatible avec les objectifs de gestion forestière et les contraintes sanitaires ou économiques des propriétaires.

Toutefois, la Charte n'a pas vocation à imposer directement des règles de gestion sylvicole détaillées aux propriétaires forestiers. Elle peut en revanche promouvoir des pratiques conciliant production de bois, préservation des paysages, biodiversité et qualité des sols, et proposer des axes de travail en lien avec les acteurs de la filière et les documents de gestion forestière. Un complément sera proposé dans la prochaine version de la Charte pour mettre l'accent sur cette question. La notion de « réserve » évoquée dans la contribution pourra nourrir la réflexion sur les bonnes pratiques à encourager à l'échelle du territoire.

Commentaire commission d'enquête : La commission soutient l'objectif de gestion sylvicole durable et prend acte de la réponse

Contribution n°4

Thèmes : patrimoine bâti consommation foncière urbanisation

Proposée par Mr JARDON Jean-François

La contribution propose d'utiliser le cadastre napoléonien comme outil de référence pour mesurer la conservation du bâti originel des villages. Elle suggère l'application de prescriptions architecturales strictes (interdiction des volets en plastique, restrictions sur les panneaux solaires) et l'obligation de restaurer les clôtures en pierre sèche dans un périmètre de 100 mètres autour des habitations. **(voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le cadastre napoléonien constitue une ressource intéressante pour comprendre l'évolution historique des formes urbaines. Il peut nourrir les démarches de connaissance et de sensibilisation patrimoniale. Toutefois, les prescriptions réglementaires précises concernant les matériaux, les équipements visibles depuis l'espace public ou les modalités de restauration du bâti et des clôtures relèvent principalement des documents d'urbanisme locaux et, le cas échéant, des règlements applicables dans les secteurs protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, etc.). La Charte a davantage vocation à fixer des orientations et à encourager des bonnes pratiques conciliant préservation du patrimoine, transition énergétique, faisabilité technique et acceptabilité pour les habitants.

Concernant les murs et clôtures en pierre sèche, la Charte reconnaît pleinement leur valeur patrimoniale, paysagère et écologique et soutient les démarches de préservation et de

restauration de ce patrimoine vernaculaire emblématique des Causses du Quercy. Néanmoins, l'instauration d'une obligation générale de restauration dans un périmètre déterminé ne relève pas directement du cadre de la Charte et nécessiterait une traduction réglementaire adaptée dans les documents d'urbanisme compétents.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet
La commission souligne cependant l'importance d'inciter les collectivités et établissements publics à intégrer ces dispositions dans les documents d'urbanisme.

Contribution n°5

Thèmes : développement économique, Paysages

Proposée par Mr MANELLA Philippe

« La future Charte 2027 2042 du PNR des Causses du Quercy qui s'étendra sur 6 nouvelles communes Tarn et Garonnaises sur la partie SUD du territoire est une véritable opportunité pour les guider et les appuyer dans les aménagements en lien avec les documents d'urbanisme, le développement de l'économie locale, rurale et solidaire (agriculture raisonnée, éco pâturage, tourisme durable, énergie renouvelable, artisanat...), la valorisation et la préservation des paysages caussenards mais aussi humides (milieux naturels, bio et géodiversité) pour s'adapter au changement climatique. Cette charte a pour objectif de préserver notre cadre de vie, proche de la nature, tout en soutenant un développement économique local équilibré. AVIS TRES FAVORABLE ».

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La contribution exprime un avis très favorable au projet de Charte et souligne l'intérêt de l'extension du périmètre aux communes du Tarn-et-Garonne.

Les observations formulées mettent en avant les ambitions de la Charte, notamment en matière d'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement et de planification, de soutien à une économie locale durable, de préservation des paysages et patrimoines naturels, ainsi que d'adaptation au changement climatique.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n°6

Thèmes : biodiversité, Circulation des véhicules à moteur, Energies renouvelables et changement climatique, gouvernance, patrimoine bâti consommation foncière urbanisation, Paysages

Proposée par Mme AVIGNON Agnès

« Les réflexions suivantes sont issues d'une lecture assez rapide des documents, dont le volume est très important. Certains éléments ont pu m'échapper, vous voudrez bien m'en excuser. Je n'ai pas une vision globale comme vous pouvez l'avoir, ainsi certaines réflexions ne sont pas généralisables. D'une manière générale, la richesse des actions proposées m'a un peu inquiété quant à leur coût et à leur faisabilité. Un programme d'actions prévisionnel est présenté dans

les annexes ; il serait peut-être utile de hiérarchiser et prioriser les actions afin de savoir lesquelles engager en fonction des financements disponibles. Je trouve également que la biodiversité est abordée de manière trop générale. Il manque, selon moi, un focus sur les animaux (mammifères, oiseaux, insectes). La LPO est simplement citée ; il serait pertinent de renforcer les liens et de proposer des actions communes. Par exemple, la ville de Villeneuve-d'Ascq a mis en place des écurouds permettant aux écureuils de traverser sans risque. J'ai moi-même trouvé près de chez moi un écureuil roux mort, percuté par une voiture. Certains chasseurs respectent la nature, l'observent et disposent de connaissances importantes. Ils peuvent contribuer à la régulation des espèces. D'autres, en revanche, adoptent des comportements inadaptés (rodéos sur les chemins, dégradation de l'environnement), donnant une mauvaise image de la profession. Il serait nécessaire de travailler sur ce point : un chasseur du Parc doit adopter un comportement exemplaire. |

À titre d'information, j'ai trouvé un inventaire des longicornes du Lot (Atlas préliminaire 2019 – Julien Touroult, Valentina Cima, Hervé Bouyon, Christophe Hanot, Arnaud Horellou et Hervé Brustel). Concernant les incendies, un décret préfectoral impose le débroussaillage. Mais comment le réaliser sans nuire à la biodiversité et aux paysages ? Faire intervenir des moutons ? Clôturer les terrains ? Trouver des solutions à court terme ? Ce sujet mériterait un éclairage pragmatique. Soucieuse de préserver le patrimoine local, j'ai voulu restaurer un mur en pierre sèche. Cependant, la pierre étant gélive, elle se désagrège. J'ai été confrontée à un dilemme : restaurer le mur au risque de détruire l'habitat d'insectes (lucanes cerf-volant), ou laisser le mur se dégrader pour préserver leur cycle de vie. Plus largement, dans le Quercy Blanc, les murs tiennent mal dans le temps à cause du gel : comment les conserver ? Je pense enfin qu'il serait utile d'organiser des formations pour les élus locaux afin qu'ils se sentent pleinement acteurs du Parc. À terme, ils devraient pouvoir dire : « je suis maire d'une commune du PNR des Causses du Quercy », comme cela a été le cas pour de grands projets (ex. : Viaduc de Millau). Je salue la contribution du Syndicat du Parc à la mesure 3.2.2. Il serait toutefois nécessaire de mieux définir ce que l'on n'entend par « personne âgée » ou « senior ». Je déroule ci-après quelques points en suivant la pagination de la charte :

P47 : les néo-résidents sont parfois moins impliqués dans la vie du territoire et associative.

P54 : l'intégration des nouveaux habitants est essentielle. Il faut comprendre leurs motivations pour mieux les mobiliser. Personnellement, je me suis installée ici pour la qualité de vie, la nature et l'accueil des habitants. J'ai souhaité m'impliquer rapidement dans le tissu associatif et valoriser le patrimoine local. J'ai choisi Lalbenque pour sa proximité avec les services accessibles à pied ou à vélo. Les nouveaux arrivants, notamment retraités, peuvent apporter des compétences utiles au territoire.

P55 : je ne comprends pas en quoi une offre de logements adaptée contribuerait à maîtriser la croissance démographique.

P59 : favoriser les expérimentations et innovations : oui à 100 %. Cependant, il manque un accompagnement et une formation pour s'orienter. J'ai moi-même rencontré des difficultés lors de la construction de ma maison. J'ai également abandonné certaines filières (chanvre) faute d'artisans. Ces expérimentations devraient aussi permettre des évolutions réglementaires, notamment sur la gestion de l'eau.

P70 (2.1.3.2) : renforcer le lien agriculteurs/citoyens : oui à 100 %. Question : l'agrivoltaïsme inclut-il les cultures sous panneaux (ex. céréales) ? |

P105 (1.3.1.3) : en dehors des sites naturels majeurs, il serait important d'installer une signalisation sur les chemins (droits d'usage, circulation, vitesse...). |

P115 (1.3.3) : oui à 100 %. Besoin de connaissances pour mieux préserver le milieu de vie.

OQP10 : commerces en centre-bourg : oui à 100 %. Cela favorise les échanges et la compréhension des difficultés des commerçants.

P259 : conseil citoyen : oui à 100 %. Je souhaiterais candidater. En revanche, je m'interroge sur les modalités de tirage au sort, notamment concernant la représentation des jeunes.

Annexe P97 (photovoltaïque) : Comment concilier le fait que le pouvoir de décision revienne au préfet alors qu'une concertation locale exprime un refus de grands projets solaires ? »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Concernant la biodiversité, le Parc a, dans le cadre de la Charte précédente, principalement développé des actions de préservation et de restauration des landes, pelouses sèches et milieux agro-pastoraux. La nouvelle Charte élargit ce champ d'intervention à d'autres milieux naturels tels que les milieux forestiers — notamment les forêts matures —, les milieux rupestres, souterrains et humides, ainsi qu'à des approches davantage centrées sur certaines espèces concernées par des Plans Nationaux d'Action (lépidoptères, odonates, chiroptères, lézard ocellé, etc.). Concernant les Longicornes, le Parc souhaite poursuivre les actions de préservation, de sensibilisation et de formation autour des forêts matures et du bois mort.

Le Parc développe par ailleurs des partenariats avec les associations de protection de l'environnement, ainsi qu'avec les fédérations de chasseurs et de pêcheurs, qui contribuent activement à la connaissance, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel du territoire. Par leur expertise de terrain, leurs actions de sensibilisation, ces acteurs constituent des partenaires importants de la mise en œuvre de la Charte. À titre d'exemple, le Parc et la LPO ont collaboré à l'installation de deux écuroducs sur les communes de Vers et Cajarc dans le cadre d'un projet de restauration des continuités écologiques. Ce type de partenariat a vocation à être poursuivi.

Concernant les enjeux de débroussaillage et de prévention des incendies, le Parc accompagne, en partenariat avec le Département du Lot et la Chambre d'agriculture, les associations foncières pastorales et les communes dans des démarches de réouverture des espaces embroussaillés par le pâturage. Afin de concilier réduction du risque incendie, préservation de la biodiversité et maintien des paysages caractéristiques des Causses du Quercy, le Parc réalise des diagnostics écologiques et élabore des plans de gestion encadrant les pratiques pastorales. Cette démarche, désormais bien maîtrisée, est mise en avant dans la Charte et sera poursuivie. Les secteurs à rouvrir seront définis en priorité selon les enjeux de défense contre l'incendie et la dynamique locale (présence d'éleveurs, de propriétaires et d'élus intéressés...).

Le Parc souhaite également sensibiliser les propriétaires, collectivités, professionnels du débroussaillage et services en charge de l'application des Obligations Légales de Débroussaillage aux modalités d'intervention les moins impactantes possibles pour la biodiversité et les paysages. Il est important de rappeler que les fourrés, lisières et végétations intermédiaires constituent des habitats importants pour de nombreuses espèces et participent aux dynamiques naturelles des milieux.

S'agissant des murets en pierre sèche, la Charte vise à concilier préservation de la biodiversité et conservation des éléments bâtis et paysagers caractéristiques du territoire. Le Parc encourage les démarches de restauration et rappelle que des associations peuvent sensibiliser les propriétaires (exemple des 1000 mains à la pâte).

Concernant l'agrivoltaïsme, il peut en effet inclure des cultures ou de l'élevage sous panneaux photovoltaïques, compatibles avec les objectifs de production.

Enfin, concernant les projets photovoltaïques et le rôle de l'État dans leur autorisation, certains projets nécessitent effectivement une autorisation préfectorale. Dans ce cadre, le préfet, représentant de l'État, doit concilier différents enjeux d'intérêt général. Sa décision s'appuie sur les pièces du dossier d'instruction, comprenant notamment l'étude d'impact, les résultats de l'enquête publique, les éléments issus de la concertation ainsi que les avis des collectivités et organismes consultés.

Le Parc est régulièrement sollicité pour formuler un avis consultatif sur les projets photovoltaïques envisagés sur son territoire. À cette occasion, il rappelle les objectifs et orientations de la Charte, document partagé et signé par les communes, les EPCI, le Département, la Région et l'État. La décision finale relève toutefois de l'autorité préfectorale, qui apprécie les projets au regard des enjeux locaux — notamment environnementaux, paysagers et sociaux — ainsi que des orientations nationales relatives au développement des énergies renouvelables.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur du projet

La commission appuie la création du Conseil citoyen afin d'élargir la réflexion et de constituer pour le PNR une ressource supplémentaire.

Contribution n° 7

Thèmes : Eau

Proposée par Mr FAUCHER Thierry

Mr FAUCHER souhaite que l'accent soit mis sur l'eau. Préservation d'une eau non polluée. Restaurer les lavoirs, sources et puits. Mettre cette eau en accès pour et par tous.

(voir détail contribution sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La préservation d'une eau de qualité, non polluée, constitue un enjeu central pleinement intégré dans le projet de Charte, notamment à travers l'orientation dédiée à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la mesure phare visant à optimiser et coordonner les usages de la ressource. Les propositions relatives à la restauration des lavoirs, sources et puits s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de valorisation du patrimoine bâti et culturel du territoire. Ce type d'initiatives locales pourra être encouragé dans le cadre des actions de valorisation, de sensibilisation et de transmission des savoirs.

Les Rencontres de l'eau constitueront un espace privilégié d'échange et de concertation pour renforcer la culture commune autour de la gestion de l'eau, à mettre à cohérence les différentes politiques et actions en faveur de la préservation et de la gestion de la ressource, et déployer des pratiques favorables à la préservation de la ressource.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n°8

Thèmes : Agriculture politique agricole

Proposée par Mr ORTALO-MAGNE Michel

M. ORTALO-MAGNE souligne la complexité actuelle du foncier agricole, marquée par le morcellement et la concentration des terres, ainsi que l'absence d'une stratégie claire dans la charte. Il propose de mettre en place un outil foncier dédié, avec le soutien d'acteurs publics (EPFO, Chambre d'agriculture, SAFER) et associatifs, pour acquérir et redistribuer les terres, notamment au profit de jeunes agriculteurs et de projets collectifs durables. L'objectif est de préserver un tissu agricole équilibré, encourager le renouvellement des générations et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement. **(voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

L'installation et le renouvellement des générations constituent un enjeu majeur pour le Parc. Il s'agit même d'une mesure phare de la Charte. Celle-ci prévoit notamment l'action suivante " accompagner la diversification de solutions d'accompagnement innovantes et attractives pour favoriser l'installation d'actifs agricoles ou la reprise-transmission, grâce à une ingénierie et des outils dédiés (formation, lieux expérimentaux, incubateurs, installation en collectif, etc., en lien avec les Plans Alimentaires Territoriaux – PAT), tout en prenant en compte la diversité des profils attirés par l'agriculture (hors cadre familial, reconversion...)". Elle prévoit également d'améliorer l'accompagnement des cédants dans la cession ou la transmission de leur activité.

Dans la continuité des actions menées autour de l'espace test, le Parc peut jouer un rôle moteur pour faciliter l'installation, notamment en matière d'accès au foncier. Il dispose d'une légitimité pour engager une réflexion collective et innovante sur ce sujet, en complément des démarches déjà portées par les partenaires (foncière de la Région Occitanie, projet de foncière du Grand Figeac, engagement du Département, etc.). Cet objectif est d'ailleurs évoqué dans le projet de Charte : « Expérimenter de nouvelles modalités d'accès au foncier (foncière notamment) pour faciliter l'installation et le renouvellement des générations ». Sa mise en œuvre reposera nécessairement sur une dynamique collective associant partenaires et élus.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet. La commission insiste sur le rôle majeur du Parc en la matière

Contribution n°10

Thèmes : Autres

Proposée par Mr LAPORTE Didier

Mr Laporte, conseiller municipal à Bédouer, souligne que la commune n'a pas été intégrée au périmètre du parc lors de sa création, ce qu'il considère comme une anomalie à corriger. Il met en avant plusieurs arguments : la majorité du territoire se situe sur le causse, la commune est traversée par des itinéraires de randonnée importants (GR 65 et GR 651), et elle possède un riche patrimoine naturel et historique (dolmens, tumulus, puits, fontaines et anciennes phosphatières). **(voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le projet de révision de la Charte a précisément conduit le Parc à engager une réflexion sur l'évolution de son périmètre afin de mieux prendre en compte les continuités géographiques, paysagères, patrimoniales et écologiques du territoire. Cette démarche a abouti à l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre d'étude de la future Charte, sur la base de plusieurs critères tels que la cohérence territoriale, les continuités écologiques, les caractéristiques paysagères et patrimoniales ainsi que la volonté des collectivités concernées de rejoindre la démarche du Parc.

Les éléments mis en avant concernant la commune de Bédier — présence d'un patrimoine naturel et historique remarquable, inscription dans les paysages de cause et traversée par des itinéraires de randonnée structurants — rejoignent pleinement les enjeux de préservation et de valorisation portés par la Charte. Ils participent à la cohérence du territoire du Parc et à son identité patrimoniale et paysagère.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n°11

Thèmes : Agriculture politique agricole, Eau, Patrimoine géologique et géodiversité

Proposée par Mr DURAND Raphaël

Mr DURAND naturaliste indépendant salue la qualité de la Charte et son engagement environnemental, mais attire l'attention sur la fragilité des sols des Causses : leur appauvrissement, accentué au XIXe siècle par la surexploitation viticole et ovine, a des conséquences directes sur la qualité des eaux (absence de filtration pédologique sur calcaire, pollution aux nitrates).

Il met en garde contre un développement trop ambitieux des pelouses sèches, ce milieu, aussi précieux soit-il, reste vulnérable au surpâturage et demande davantage de vigilance qu'une forêt. Un message de soutien, mais un appel à la prudence et à la mémoire du territoire. **(Voir détail contribution sur registre numérique)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte place les pelouses sèches, les milieux agro-pastoraux et les forêts parmi les milieux dont la préservation est prioritaire, dans une logique de maintien des équilibres écologiques, paysagers et de préservation des ressources naturelles. Elle prend également en compte la vulnérabilité des sols peu épais et des systèmes karstiques du territoire, notamment au regard des enjeux de qualité de l'eau et des effets du changement climatique.

Le Parc accompagne les activités d'élevage, en particulier pastorales, en tant que levier essentiel de préservation des paysages, des milieux ouverts et de la biodiversité, avec pour objectifs :

- de maintenir des systèmes adaptés aux caractéristiques du territoire ;
- d'encourager des modes de gestion compatibles avec les enjeux écologiques et favorables à la diversité des milieux ;
- d'accompagner les transitions climatiques et économiques en conciliant viabilité des exploitations et préservation des ressources naturelles.

Dans le cadre du projet de reconquête des espaces embroussaillés porté par le Département du Lot, de l'animation des sites Natura 2000 ou de projets liés à l'élevage, le Parc a développé une expertise lui permettant d'accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de pratiques adaptées (formations, plans de gestion, suivi du pâturage, etc.). Cette approche, fondée sur

une gestion raisonnée des milieux et attentive à leurs capacités de résilience, a vocation à être poursuivie dans le cadre de la prochaine Charte.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet. La commission reconnaît que le Parc a pris la mesure de ces enjeux dans sa réponse et l'invite à poursuivre cette réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Contribution n°19

Thèmes : gouvernance

Proposée par Mr PELISSIE Thierry

« Faire vivre le territoire en intégrant ses fondements naturels, géologiques et biologiques ainsi que ses composantes anthropiques, culturelles et paysagères, constitue un beau challenge. La volonté de ne pas se limiter à une gouvernance institutionnelle mais d'associer les forces citoyennes et la jeunesse ne peut qu'enrichir cette dynamique. Un beau projet dont la réussite conditionnera l'avenir des Causses du Quercy, notamment son adaptation aux enjeux des changements climatiques et sociétaux en cours. »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Ces observations rejoignent pleinement les ambitions de la future Charte, qui vise à construire un projet de territoire conciliant préservation des ressources et adaptation aux grandes transitions environnementales, climatiques et sociétales. La Charte affirme en particulier la volonté de renforcer les démarches participatives, le dialogue territorial et l'implication des habitants, des acteurs locaux et des jeunes dans la mise en œuvre du projet de Parc, afin de favoriser une appropriation collective des enjeux et de l'avenir des Causses du Quercy.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 21

Thèmes : Energies renouvelables et changement climatique, patrimoine bâti consommation foncière urbanisation

Proposée par Mr PEYRUS Florent

Mr PEYRUS appelle à la vigilance sur plusieurs points.

Concernant les énergies renouvelables, il s'inquiète des nuisances liées aux épandages de digestat (pollutions, odeurs) et plaide pour des installations photovoltaïques et éoliennes à petite échelle, au niveau du village ou du hameau, plutôt que de grandes centrales industrielles. Il souligne le potentiel éolien du Causse pour des unités individuelles.

Sur le logement et le paysage, il demande des mesures contraignantes pour obliger les propriétaires de logements vacants à vendre ou rénover, afin d'éviter de consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Il déplore également que les constructions neuves de type lotissement dénaturent le paysage lotois. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Concernant l'éolien, les installations supérieures à 50m n'ont pas vocation à s'implanter sur le territoire, en vue de préserver les paysages quercynois. Les projets d'unité individuelle peuvent être instruits, soumis aux règles d'urbanisme locales. Au-delà de 12m de hauteur, l'éolienne est considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ; une réglementation spécifique s'applique alors.

Pour la méthanisation, le Parc est particulièrement vigilant concernant ce type de projet. La Charte du Parc vise à limiter la taille de ces installations afin d'en éviter les nuisances.

Pour le photovoltaïque, le Parc souhaite développer en premier lieu le photovoltaïque en toiture ou en ombrière de parking, puis le photovoltaïque au sol sur terrains artificialisés. Les installations de petite taille sont en effet plébiscitées, notamment les projets citoyens permettant une meilleure redistribution économique sur le territoire.

En outre, le projet de Charte propose une cartographie avec une zone d'exclusion des projets photovoltaïque et de méthanisation, afin de protéger ces zones sensibles.

Urbaniser les logements vacants et la création de nouveaux logements : en cohérence avec les orientations nationales issues de la loi Climat et Résilience (« Zéro artificialisation nette » - ZAN), le Parc invite à privilégier la requalification et/ou le renouvellement des espaces déjà urbanisés et du bâti existant, sensibilise aux enjeux de remobilisation du parc de logements vacants et de requalification du patrimoine bâti existant dans un objectif de sobriété foncière, afin de préserver durablement les milieux naturels, agricoles et forestiers qui composent les paysages quercynois.

Concernant l'impact de certaines constructions neuves sur le paysage lotois : la Charte du Parc est un outil permettant de promouvoir une qualité architecturale cohérente avec l'identité du territoire. Elle encourage des pratiques de construction respectueuses du patrimoine local, valorise des matériaux traditionnels et fixe des orientations en matière d'intégration paysagère. Un travail d'accompagnement des collectivités dans la révision ou l'élaboration de leurs documents d'urbanisme permettra d'aborder ces questions, que ce soit dans le règlement ou à travers la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour favoriser un urbanisme cohérent avec les objectifs de qualité paysagère de la Charte.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

La commission souligne cependant l'importance d'inciter les collectivités et établissements publics à intégrer ces dispositions dans les documents d'urbanisme.

Contribution n° 23

Thèmes : Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par Mme BOURAD Leïla

« Je souhaite que la charte protège les sols sauvages et cultivables de tout impact photovoltaïque l'espace photovoltaïques au sol sont une ineptie d'autant plus sur le PNR. Il serait bien aussi de le préserver de produits chimiques tels engrais solubles issus de la pétrochimie et tout autre insecticide fongicide et destructeur de la biodiversité. »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte affirme la nécessité d'encadrer le développement des énergies renouvelables afin de concilier transition énergétique, préservation des paysages, protection de la biodiversité et maintien des activités agricoles.

Dans ce cadre, le développement du photovoltaïque est prioritairement orienté vers les surfaces déjà artificialisées ou bâties, telles que les toitures, ombrières de stationnement, anciennes carrières, friches ou autres espaces anthropisés. À l'inverse, la Charte identifie plusieurs secteurs à forts enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux dans lesquels le Parc appelle à une vigilance renforcée, voire à l'exclusion de certains projets. Une cartographie des sensibilités et des zones d'exclusion a ainsi été élaborée afin d'éclairer les porteurs de projets et les collectivités dans leurs choix d'implantation, notamment au regard des Sites Naturels Majeurs (SINAMA) et des principaux enjeux écologiques et paysagers du territoire.

Concernant les projets agrivoltaïques, la Charte ne pose pas de principe général d'exclusion mais rappelle que la vocation agricole des terres doit demeurer prioritaire. Le Parc sera particulièrement attentif au maintien d'une production agricole effective, à l'absence d'artificialisation ou d'imperméabilisation des sols, ainsi qu'au caractère réversible des installations. Les projets devront également démontrer leur compatibilité avec les enjeux paysagers, environnementaux et agricoles propres au territoire des Causses du Quercy.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

La commission regrette l'absence de réponse sur la deuxième partie de la contribution (utilisation produits chimiques) bien que consciente que le Parc ne dispose pas de pouvoir particulier en la matière.

Contribution N°24

Thèmes : Paysages

Proposée par Mr DALIER Dominique

Mr DALIER illustre, à travers l'exemple concret de son cadre de vie, l'écart qui peut exister entre les engagements affichés par le Parc et la réalité du terrain. **(Voir P.J. sur registre)**

« Quand je regarde votre carte interactive, j'ai l'impression que je vis dans un petit paradis. Tout est en vert comme sur le PLUi d'ailleurs puisque tout le secteur de Pénoutou est placé en zone naturelle ou agricole avec en plus un élément de patrimoine.

Sauf qu'en 2022, la municipalité a laissé s'installer une SARL de travaux publics et autres dans ce beau site bucolique et je vous laisse au travers de trois photos et un croquis à découvrir comment notre cadre de vie a été transformé.

Quand vous présentez le parc régional des Causses du Quercy, la carte postale est belle mais la réalité parfois bien différente et dans notre cas s'apparente davantage à de la publicité mensongère. »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le Parc agit à travers une Charte qui fixe un cadre stratégique partagé visant à mieux prendre en compte les enjeux de paysage, de qualité du cadre de vie, de préservation des patrimoines et d'intégration des projets dans leur environnement. Toutefois, les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et à l'implantation d'activités économiques relèvent des collectivités compétentes et des documents d'urbanisme en vigueur.

La situation évoquée met en lumière la nécessité de renforcer la cohérence entre les documents d'urbanisme, les projets locaux et les ambitions portées par la Charte. Par ailleurs, l'intégration

récente des objectifs de qualité paysagère dans les Chartes de Parcs naturels régionaux constitue un outil supplémentaire permettant de renforcer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans les projets d'aménagement.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n°28

Thèmes : Autres

Proposée par anonyme

"Beaucoup de verbiage"

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le projet de Charte résulte d'un important travail de concertation et de rédaction. Son élaboration s'inscrit dans une démarche très encadrée par la loi et par les dispositions applicables aux Parcs naturels régionaux. La rédaction du document nécessite ainsi de formuler avec précision des orientations, engagements et objectifs ayant une portée stratégique et juridique, tout en cherchant à proposer un document cohérent, opérationnel et adapté à la diversité des enjeux du territoire.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n°32

Thèmes : Autres

Proposée par PARY Dominique

Les observations formulées sur les Carnets de Paysage portent sur quatre points principaux. Sur la portée juridique du document, sur le développement des bourgs, sur les charges imposées aux communes et aux particuliers, sur le périmètre de compétence du Parc
(Voir P.J. et détail contribution sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le Parc remercie le contributeur pour cette analyse détaillée du Carnet de paysage et pour les remarques formulées sur plusieurs objectifs de qualité paysagère et dispositions associées. Cette contribution participe utilement au travail de clarification et de précision engagé dans le cadre de la révision de la Charte.

Le Carnet de paysage constitue effectivement un document important du projet de Charte. Comme rappelé en introduction, il définit des orientations paysagères et des objectifs de qualité paysagère qui doivent être pris en compte par le syndicat mixte du Parc ainsi que par les collectivités et partenaires signataires de la Charte dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il convient néanmoins de rappeler que le Parc n'a pas vocation à se substituer aux compétences réglementaires des collectivités, de l'État ou des organismes partenaires. Les traductions réglementaires éventuelles relèvent principalement des documents d'urbanisme

(SCOT, PLUi, PLU), élaborés par les collectivités compétentes, ainsi que des réglementations nationales existantes. Le rôle du syndicat mixte est avant tout d'apporter un cadre stratégique partagé, de l'ingénierie, de la cohérence territoriale, de l'accompagnement technique et de favoriser le dialogue entre acteurs.

Plusieurs remarques formulées rejoignent d'ailleurs cette logique de complémentarité entre les acteurs du territoire. Les questions relatives à la gestion de l'eau, à l'évolution des pratiques agricoles, à l'accompagnement des filières ou à la gestion forestière mobilisent déjà des partenaires tels que les syndicats de bassin, la Chambre d'agriculture, l'ONF, les collectivités compétentes ou encore les associations locales. La Charte vise précisément à mieux articuler ces interventions autour d'orientations communes.

Concernant les formulations jugées parfois trop générales ou potentiellement sujettes à interprétation, les remarques seront étudiées avec attention. Plusieurs points pourront utilement faire l'objet de clarifications rédactionnelles afin de mieux distinguer les objectifs poursuivis, les recommandations de portée générale et les éventuelles traductions réglementaires possibles dans les documents d'urbanisme.

Les observations relatives à la nécessité de concilier préservation paysagère, maintien des activités agricoles, capacités financières des communes et évolution raisonnable des villages sont également prises en compte. Le projet de Charte ne vise pas à figer les paysages ni à empêcher toute évolution des bourgs ou des activités, mais à accompagner des transformations compatibles avec les caractéristiques paysagères, patrimoniales et environnementales des Causses du Quercy.

Enfin, plusieurs remarques formulées sur le soutien aux associations patrimoniales, la valorisation des savoir-faire liés à la pierre sèche, l'accompagnement des communes, la prise en compte des coûts d'aménagement ou encore les enjeux énergétiques et climatiques rejoignent directement des préoccupations déjà présentes dans le projet de Charte et dans le Carnet de paysage. Ces sujets continueront à être travaillés avec les collectivités, les partenaires techniques et les acteurs locaux dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la future Charte.

Dans le détail :

« Vallée du Célé : point d'attention sur l'objectif « Limiter et veiller à la sobriété des aménagements liés aux pratiques de pleine nature (OQP 29) » assez imprécis et sujet à interprétation. »

Le Parc s'inscrit en faveur du développement des activités de pleine nature en veillant à ce que les aménagements qui y sont liés ne soient pas invasifs, qu'ils préservent les milieux naturels, l'authenticité des sites et la qualité de leur cadre paysager. La notion de « sobriété des aménagements » renvoie à la volonté de limiter les équipements ou installations susceptibles de banaliser les sites ou d'en altérer la qualité paysagère. Le Parc privilégie ainsi, dans la mesure du possible, des modes de découverte nécessitant peu d'aménagements, ainsi que l'emploi de matériaux locaux, biosourcés ou de réemploi lorsque des équipements sont nécessaires.

Le Parc souhaite innover en matière de valorisation des sites, en réduisant la signalétique d'interprétation in situ, en favorisant la médiation humaine et le déploiement d'outils numériques ou papiers complémentaires à la visite.

« Causse de St Chels : point d'attention sur l'objectif « - Maintenir et valoriser la perception des grandes dolines et les points de vue dégagés (OQP 1) » Pour rappel la commune de St Chels se caractérise par un habitat dispersé constitué de mas hameaux et d'un bourg limité en taille situé en ligne de crête. »

« Page 23 – Moyens à mettre en œuvre : « Préserver ces structures (paysagères) de l'urbanisation. Ce point est contestable car il empêche le développement de bourgs historiquement situés en ligne de crête ou en vue lointaine (souvent depuis des centaines d'années). Il serait plus juste d'évoquer un refus du mitage, et la possibilité d'une urbanisation raisonnable, en prolongement de bourgs ou hameaux historiquement établis, dans une insertion paysagère architecturale et végétale. »

Bien que les grandes structures paysagères soient relativement bien préservées localement, et que la pression en matière d'artificialisation des terres soit relativement faible, il est constaté un mitage urbain en ligne de crête, induisant une forme de privatisation des fenêtres sur le grand paysage.

Le Parc souhaite préserver les grandes structures paysagères liées à la topographie marquée du territoire (dolines, lignes de crêtes, etc.), ainsi que les points de vue dégagés de cette dynamique d'urbanisation, afin d'en conserver une bonne lecture et de les maintenir accessibles à tous.

Le projet de Charte rappelle la vigilance portée à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'intégration environnementale et paysagère des projets. La commune de Saint-Chels présente en effet un urbanisme rural dispersé. Afin de conforter la silhouette villageoise existante, il importe de maintenir les coupures d'urbanisation, caractéristiques de cette forme urbaine, en s'appuyant sur les ruptures géologiques et topographiques pour délimiter strictement les limites du bourg et les interfaces entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles.

Page 25 – « Conserver et valoriser les parcellaires agricoles resserrés hérités de la révolution et leurs murets en pierre sèche » A nuancer afin de permettre de petits regroupements nécessaires au maintien d'une activité agricole.

S'agissant des murets en pierre sèche, la Charte vise à concilier préservation de l'activité agricole et conservation des structures paysagères emblématiques du territoire.

Lorsque se croisent des enjeux historiques, patrimoniaux, paysagers et écologiques auxquels s'ajoutent des objectifs de maintien d'une activité agricole, des études peuvent être menées au cas par cas (suivant les caractéristiques du site, usages, etc.) pour aider à la définition de grands principes d'intervention et de gestion du parcellaire, pour concilier préservation du patrimoine lithique et activité agricole. Une étude de cette nature avait, par exemple, été réalisée par le CAUE dans le cadre d'un projet de création d'une AFP sur la devèze d'Assier.

Page 58 : les constats ne sont pas quantifiés ni relativisés par la très faible pression démographique du Lot. Les limitations proposées peuvent devenir rapidement un blocage à l'aménagement des villages.

Page 61 : « Réduire dès que possible la surface d'enrobé et étudier les possibilités de désimperméabiliser les voies carrossables non-essentiels » Il est à craindre que le coût de la désimperméabilisation et l'entretien de voies en revêtement naturel (concassé) ne représente un surcoût pour les communes qui ont déjà du mal à assurer le financement de l'entretien des voiries existantes. Par ailleurs, la densité des voiries et surfaces artificialisées

restent marginales dans notre région par rapport à la situation dans les agglomérations urbaines ou les efforts et contraintes devraient se concentrer.

« Au cas par cas, encourager ou imposer dans certains bourgs et hameaux l'accroche du bâti à la voirie afin de produire un effet de resserrement et de ralentir la circulation. Cela pourra être réalisé, selon les contextes, via le règlement écrit ou une OAP sectorielle. » Cette approche paraît irréaliste car cela revient à créer une nuisance pour les nouvelles constructions.

Les dynamiques et constats, s'ils ne sont pas quantifiés, témoignent malgré tout d'une tendance qui n'est pas nécessairement liée à la pression démographique, mais essentiellement à des pratiques d'aménagement et des modes de vie contemporains.

Les leviers identifiés ne se veulent pas des freins à de nouveaux aménagements mais au contraire l'opportunité de s'orienter vers de nouvelles manières d'habiter dans les territoires ruraux, par la création d'aménagements plus sobres et qualitatifs, notamment en mobilisant les outils existants. Agir sur les conditions d'habiter c'est aussi agir sur les espaces publics, s'orienter vers un urbanisme durable qui contribue à améliorer le cadre de vie et favorise le vivre-ensemble. Pour cela, les communes rurales aux capacités humaines et financières limitées seront accompagnées par le Parc pour se doter de feuilles de route qui dépassent les échéances de mandat et s'entourer des partenaires publics afin d'assurer la continuité et l'efficacité des projets urbains dans la durée.

L'ambition de la Charte est de promouvoir des stratégies d'aménagement permettant le maintien de la grande diversité des espaces bâtis et non bâtis (hameaux à couderc à forte valeur patrimoniale, combes utilisées en prairies, bourgs denses rassemblant une diversité de populations, forêts anciennes constituant un réservoir de biodiversité...) en portant une attention particulière aux spécificités de chacun de ces espaces (densités, usages potentiels, qualités paysagères...), cette diversité étant constitutive de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie des Causses du Quercy. Aménager, de façon participative, des espaces vivants et collectifs qui pourront devenir des communs verts (jardins partagés, couderc, patus, espaces verts, « îlots de fraîcheur ») témoigneront de bonnes pratiques face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux.

Concernant la réduction de la surface d'enrobé et la désimperméabilisation des voies carrossables non-essentiels : s'il peut exister un surcoût à la mise en œuvre, l'entretien des voies carrossables non imperméabilisées (mélange terre-pierres, stabilisé, ...) est à terme moins coûteux que celui des voies en enrobé ou de leur réfection. Le Parc soutient par ailleurs la création d'un maillage de liaisons douces, favorable à une vie de proximité à l'intérieur du bourg pour diminuer l'utilisation de la voiture et ainsi permettre une déambulation agréable et sécurisée.

Concernant l'accroche du bâti à la voirie afin de produire un effet de resserrement et de ralentir la circulation : cela a, au contraire, pour vocation d'apaiser la circulation routière sur les traversés des bourgs et ainsi de réduire les nuisances liées à circulation routière (pollution sonore, insécurité pour les piétons et les cyclistes). Un travail fin sur la nature, la qualité, la sécurité et la pluralité des usages de l'espace public permet d'apporter de la valeur ajoutée aux éléments bâtis situés à proximité, notamment l'habitat privé. Il permet également de faire émerger de nouveaux espaces partagés et renouer avec des catégories d'espace public anciennes, qui favorisaient le vivre-ensemble : patus, couderc, couronne de jardins... ; de favoriser le déploiement des trames verte, bleue, noire, brune et blanche ; ...

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet dont la réponse très détaillée montre que le projet de révision de charte a été largement mûri et élaboré avec beaucoup de précisions.

Contribution n°33

Thèmes : Autres

Proposée par anonyme

« *Renouvellement accepté* »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La contribution exprime un avis favorable au renouvellement de la Charte du Parc.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 39

Thèmes : durée enquête

Proposée par BRULE Philippe

« *La complexité de ce document demande plus de délai pour l'étudier réellement et pouvoir aboutir à une décision.* »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le projet de Charte s'inscrit dans une démarche réglementaire encadrée par les dispositions applicables aux Parcs naturels régionaux. L'enquête publique constitue par ailleurs une étape venant compléter un processus de concertation engagé en amont avec les élus, partenaires, acteurs du territoire et habitants, ainsi qu'une mise à disposition progressive des documents au cours de la procédure de révision.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Cependant, la contribution souligne la complexité du dossier et conforte la commission d'enquête dans la nécessité de réaliser un document synthétique pour en faciliter la lecture.

Contribution n° 40

Thèmes : Autres

Proposée par anonyme

« *Un Parc est toujours un atout majeur pour un territoire. L'élargissement du PNR à d'autres communes est important et la nouvelle charte prend en compte les expériences passées positives ou négatives. J'émet donc un avis favorable. HABITANTE DE LALBENQUE* »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La contribution exprime un avis favorable au projet de Charte et souligne l'intérêt de l'élargissement du périmètre du Parc à de nouvelles communes.

Elle met également en avant la prise en compte des enseignements tirés des précédentes Chartes, dans une logique d'amélioration continue du projet de territoire porté par le Parc.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 42

Thèmes : Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par Enerparc Solaire

Enerparc Solaire, spécialiste des projets photovoltaïques sur le territoire du PNR, soutient globalement le projet de charte mais formule deux remarques techniques concernant la page 100. D'une part, l'obligation de transparence sur les conditions financières des contrats fonciers est jugée incompatible avec la confidentialité propre aux accords privés entre particuliers. D'autre part, les restrictions sur le terrassement et le concassage, ainsi que l'obligation d'utiliser des pieux battus, ne semblent pas adaptées à la géologie locale : les causses, formés de plateaux calcaires karstiques durs, rendent souvent ces méthodes incontournables, voire les seules réalisables. L'entreprise demande donc une révision de ces deux points pour prendre en compte les contraintes géologiques du territoire.

(Voir P.J. sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Concernant les points techniques soulevés, il s'agit ici de recommandations : il est bien mentionné un "recours minimal au terrassement et au concassage", il ne s'agit en aucun cas d'une interdiction. Les caractéristiques techniques d'un projet diffèrent évidemment selon son implantation et donc la nature du sol. Cette recommandation vise néanmoins à favoriser l'émergence de projets les moins impactants possible pour les sols, en vue d'une réversibilité de l'installation. A noter que de tels projets (pas/peu de terrassement et pieux battus) ont déjà vu le jour sur le territoire, prouvant la faisabilité technique de telles installations.

Finalement, il est rappelé que les vallées du Lot et de la Dordogne mentionnées font partie des zones d'exclusion définies dans le projet de Charte : les projets renouvelables n'ont pas vocation à s'y implanter.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 43

Thèmes : développement économique

Proposée par MICHON Erica (**ci-dessous copie P.J. de Mme MICHON**)

« MESURE 2.2.2.1 Concernant le développement de la filière Pierre : Concrètement quelles sont les dispositions précises sur le développement ?

Soutenir la création de carrières patrimoniales afin de permettre à un artisan ou groupement d'artisans, de travailler de manière traditionnelle et manuelle une pierre locale ? La création de micro-carrières pour des projets n'est pas suffisante pour la pérennisation du métier de tailleur de pierre vivant de l'extraction de la pierre qu'il travaille.

2.2.2.2 Considérant que la pierre est une "ressource du territoire", il s'agit de préserver et soutenir un métier artisanal existant qui risque d'être englouti par des entreprises commerciales. La notion "d'écologie industrielle territoriale" est trompeuse et peut porter à interprétation.

Erica Michon, adjointe au Patrimoine Saint-Cirq-Lapopie »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte reconnaît la pierre comme une ressource identitaire majeure des Causses du Quercy et affirme la volonté de préserver les savoir-faire artisanaux liés à son extraction et à sa mise en œuvre, qui participent à la qualité architecturale et paysagère du territoire.

Les observations formulées soulignent à juste titre les difficultés d'accès à une ressource locale adaptée aux besoins des artisans et les enjeux de transmission des métiers de la pierre. Le développement de la filière ne peut en effet se limiter à des usages ponctuels ou à des micro-carrières expérimentales, mais suppose une réflexion plus large sur les conditions permettant le maintien d'une activité artisanale locale pérenne.

Dans le respect du cadre réglementaire applicable aux activités extractives, la Charte pourra contribuer à mieux prendre en compte ces enjeux, notamment à travers :

- l'accompagnement des réflexions sur l'accès à la ressource locale ;
- la valorisation de l'usage de la pierre locale dans les projets publics et privés ;
- le soutien aux savoir-faire artisanaux et aux formations ;
- le dialogue avec les collectivités compétentes et les partenaires concernés afin d'identifier les conditions permettant le maintien ou le développement de petites carrières adaptées aux besoins des artisans du territoire ;
- la prise en compte de ces enjeux dans les documents d'urbanisme et les démarches patrimoniales lorsque cela est pertinent.

Le Parc n'a toutefois pas compétence pour autoriser directement l'ouverture de carrières, celles-ci relevant de procédures réglementaires spécifiques encadrées par l'État. Son rôle est avant tout d'animer, de mettre en cohérence les acteurs et de favoriser des solutions conciliant préservation des paysages, valorisation des ressources locales et maintien des activités artisanales.

Enfin, la remarque concernant la formulation relative à « l'écologie industrielle territoriale » est prise en compte. Une reformulation pourra être envisagée afin de privilégier un vocabulaire plus clair et plus directement centré sur la valorisation des ressources locales, les circuits de proximité, la coopération entre acteurs et la préservation des savoir-faire artisanaux.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n°44

Thèmes : ressource scientifique

Proposée par Mr MAYNADIER Boris

Mr Maynadier propose de renforcer la dimension scientifique et participative du Parc en le positionnant comme un véritable laboratoire de terrain pour les sciences sociales et environnementales.

Il suggère notamment de développer l'analyse des conflits d'usage, de mieux comprendre les pratiques réelles des habitants au-delà des seules données quantitatives, et d'approfondir l'étude de l'acceptabilité sociale des politiques publiques menées par le Parc.

L'objectif est de sécuriser les décisions sur une base scientifique, d'anticiper les tensions locales et de mieux répondre aux enjeux climatiques et environnementaux globaux.

(Voir détail contribution sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Les propositions formulées rejoignent les ambitions portées par la Charte et les travaux du Conseil scientifique du Parc, qui visent à renforcer la connaissance du territoire, à développer les partenariats scientifiques et à mieux accompagner les transitions environnementales, climatiques et sociétales.

Les pistes évoquées concernant l'analyse des usages réels du territoire, des conflits d'usage, des mécanismes d'adhésion ou d'acceptabilité sociale des politiques publiques, ainsi que l'expérimentation de démarches pilotes, constituent des axes de réflexion pertinents pour enrichir les outils d'observation, de concertation et d'aide à la décision du Parc. Elles peuvent contribuer à une meilleure compréhension des pratiques habitantes et des dynamiques locales, au-delà des seules approches quantitatives.

Dans un contexte de fortes évolutions environnementales et sociales, la Charte encourage le développement d'approches transversales associant expertise scientifique, connaissance des acteurs locaux et participation citoyenne. Le Parc peut ainsi constituer un territoire d'expérimentation et d'innovation territoriale permettant d'anticiper les tensions d'usage, d'accompagner les transitions et de mieux articuler enjeux locaux et impératifs globaux liés notamment au climat, à la gestion des ressources et à l'évolution des usages des sols.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n°45

Thèmes : Autres

Proposée par CHASSAIN Michèle

« L'intégration de la commune sera un plus pour les professionnels notamment du tourisme, les habitants pour la préservation de l'environnement. »

Je suis très favorable à l'élargissement du Parc des causses du Quercy pour l'environnement (malgré certaines contraintes) et les retombées économiques. »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La contribution exprime un avis favorable à l'élargissement du Parc et à l'intégration de nouvelles communes au sein du périmètre de la future Charte. Elle souligne les effets positifs attendus en matière de préservation de l'environnement, de développement touristique et de retombées économiques pour le territoire.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 46

Thèmes : Paysages

Proposée par anonyme

Le contributeur salue la qualité du travail accompli et souhaite attirer l'attention sur un point insuffisamment connu : les Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Il demande que la charte renforce la communication sur ce dispositif, encore méconnu des habitants et des élus, afin de permettre aux petits propriétaires fonciers de s'engager concrètement dans la préservation du patrimoine végétal et la lutte contre le réchauffement climatique. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le Parc partage le constat selon lequel ce dispositif demeure insuffisamment connu, tant par les habitants que par les élus, alors même qu'il constitue un outil pertinent permettant aux propriétaires fonciers de s'engager, de manière volontaire et pérenne, dans la préservation des milieux naturels. Cette question est bien prise en compte dans le cadre d'action 1.3.2.2 Renforcer la reconnaissance et la protection des écosystèmes pour limiter leur dégradation : « - Définir et porter collectivement, de manière cohérente et coordonnée (y compris avec les territoires voisins) le déploiement des stratégies, des cadres réglementaires et des leviers opérationnels : Plan national ou régional d'actions, Obligation réelle environnementale, Contrat régional de Restauration de la Biodiversité, Paiements pour services environnementaux, déclinaison dans les documents d'urbanisme, Plans Pluriannuels de Gestion, Obligations légales de débroussaillage, etc. ».

Les zones couvertes par une ORE sont également pressenties pour un passage au cas par cas en protection forte. La diffusion de ce dispositif permettra donc de favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'augmentation des surfaces en protection forte.

Dès à présent le parc cherche à identifier et accompagner les propriétaires volontaires dans les démarches d'ORE

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 47**Thèmes : durée enquête**

Proposée par MUSSO Geneviève

*« Je vous prie de permettre une PROLONGATION raisonnable de la période d'ouverture de l'enquête publique relative à la Charte du PNRCQ 2027 - 2042 à la vue de l'importance et la complexité des dossiers & sujets traités et de leurs enjeux pour les générations futures.
MERCI »*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

L'enquête publique a été organisée conformément au cadre réglementaire applicable aux procédures de révision des Chartes de Parcs naturels régionaux. Elle s'inscrit par ailleurs dans un processus de concertation engagé en amont tout au long de la démarche de révision, avec des temps d'échanges, de participation et une mise à disposition progressive des documents auprès des élus, partenaires, acteurs du territoire et habitants.

Les différentes versions intermédiaires des documents de la Charte ont également été rendues publiques sur le site internet du Parc à chaque étape de validation par le Comité syndical, afin de permettre une information et une appropriation progressive du projet tout au long de son élaboration.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 48**Thèmes : durée enquête**

Proposée par ATTAC LOT

ATTAC Lot demande d'abord la prolongation de l'enquête publique pour garantir un débat démocratique de qualité.

L'association soutient globalement la charte, notamment la protection des sites naturels et un développement encadré des énergies renouvelables (priorité aux installations intégrées et locales).

Cependant, elle alerte sur plusieurs points :

- manque de précision sur la concertation du public,
- risque d'ouverture excessive du territoire (63%) aux projets énergétiques,
- faiblesse des moyens du Parc face aux pressions économiques et institutionnelles.

(Voir détail contribution sur registre)**Réponse du Syndicat mixte du Parc :**

L'enquête publique a été organisée conformément au cadre réglementaire applicable aux procédures de révision des Chartes de Parcs naturels régionaux. Elle s'inscrit dans un processus de concertation engagé tout au long de la révision de la Charte, avec des temps d'échanges et une mise à disposition progressive des documents. Les différentes versions

intermédiaires des documents de Charte ont notamment été rendus publics sur le site internet du Parc à chaque étape de validation par le Comité syndical.

Le Parc prend acte du soutien exprimé concernant les objectifs de préservation des Sites Naturels Majeurs ainsi que les orientations relatives à l'encadrement du développement des énergies renouvelables. La Charte affirme en effet la volonté de concilier transition énergétique, préservation des paysages, protection de la biodiversité et maintien des équilibres agricoles et patrimoniaux du territoire.

Dans ce cadre, une cartographie des sensibilités territoriales et des zones d'exclusion ou de vigilance a été élaborée afin de préserver les secteurs à forts enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, notamment les Sites Naturels Majeurs (SINAMA). Les collectivités signataires de la Charte s'engagent à prendre en compte ces orientations dans l'exercice de leurs compétences et dans leurs documents de planification.

Les 63 % du territoire situés hors zones d'exclusion ne constituent pas pour autant des espaces destinés à un développement industriel généralisé. Le cadre de développement des énergies renouvelables annexé à la Charte fixe des critères applicables à l'ensemble du territoire concernant notamment l'intégration paysagère, la préservation des milieux naturels, la perméabilité des sols, le caractère réversible des installations, l'ancrage local des projets et les retombées territoriales attendues. Certains équipements demeurent par ailleurs exclus, comme les éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur.

La Charte rappelle également l'importance d'une concertation locale autour des projets d'énergies renouvelables. Les modalités précises de cette concertation relèvent toutefois des procédures réglementaires applicables à chaque type de projet et des démarches mises en œuvre par les porteurs de projet. Le Parc entend néanmoins encourager une implication la plus précoce et la plus large possible des collectivités, habitants et acteurs locaux afin de favoriser une meilleure appropriation des projets et de leurs enjeux par le territoire.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 49

Thèmes : durée enquête, Energies renouvelables et changement climatique, gouvernance

Proposée par BAZIN Benoist

Mr BAZIN demande une prolongation de l'enquête et soutient la protection des sites naturels ainsi qu'un développement encadré des énergies renouvelables.

Il insiste sur la nécessité d'une concertation réelle et locale, mais alerte sur un risque d'industrialisation du territoire (63 % ouverts) et sur la faiblesse des protections actuelles du Parc. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le Parc renvoie, sur ces différents points, à la réponse apportée à la contribution précédente relative au développement des énergies renouvelables et à la protection des espaces sensibles du territoire.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 51

Thèmes : Agriculture politique agricole, ressource scientifique

Proposée par FABRIOL Hubert

Mr FABRIOL approuve la charte, issue d'un travail collectif solide, mais souligne :

- un volume de documents trop important,
- une place insuffisante de l'agriculture biologique,
- des améliorations à apporter au fonctionnement du conseil scientifique.

(Voir détail contribution sur registre

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Concernant le volume et la complexité des documents soumis à l'enquête publique, cette observation rejoint plusieurs contributions formulées dans le cadre de l'enquête. Le projet de Charte résulte d'un important travail de concertation et de rédaction visant à construire un projet partagé pour les quinze prochaines années. Son élaboration s'inscrit dans une démarche fortement encadrée par les dispositions applicables aux Parcs naturels régionaux et nécessite de formuler avec précision des orientations, engagements et objectifs ayant une portée stratégique et juridique. La réalisation d'une synthèse illustrée du projet de Charte visait notamment à faciliter son appropriation par le plus grand nombre.

Concernant la place de l'agriculture biologique dans la Charte, cette question a effectivement fait l'objet de discussions lors de son élaboration. Sur le territoire du Parc, l'agriculture est majoritairement tournée vers l'élevage et relativement peu d'exploitations sont aujourd'hui engagées dans une démarche de labellisation en agriculture biologique, notamment en raison d'une valorisation économique parfois limitée.

Le choix a ainsi été fait de privilégier une approche centrée sur les pratiques respectueuses de l'environnement plutôt que sur les seuls labels. La Charte prévoit des actions visant à accompagner l'ensemble des exploitations agricoles — qu'elles soient engagées ou non en agriculture biologique — vers des pratiques adaptées aux caractéristiques du territoire et prenant en compte les enjeux de biodiversité, de qualité des sols, de l'eau et des paysages.

Concernant le fonctionnement du Conseil Scientifique et de Prospective, les remarques formulées sur les modalités d'animation, l'implication des membres et le développement éventuel de groupes de travail thématiques constituent des pistes d'amélioration intéressantes pour la mise en œuvre de la future Charte. Le renforcement des liens entre expertise scientifique, gouvernance du Parc, vulgarisation scientifique et accompagnement des réflexions prospectives rejoint pleinement les ambitions portées par le projet de territoire.

Enfin, la contribution souligne l'intérêt de l'intégration de la commune de Saint-Pierre-Toirac au futur périmètre du Parc et les perspectives qu'elle ouvre en matière de valorisation des paysages, du patrimoine et du cadre de vie. Ces observations rejoignent les objectifs poursuivis par l'élargissement du périmètre de la future Charte, dans une logique de cohérence territoriale et de valorisation des patrimoines des Causses du Quercy.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet
Certes, la synthèse illustrée réalisée par le Parc est très intéressante pour le grand public mais certainement insuffisante pour des acteurs plus proches des problématiques environnementales sans en être experts.

Contribution n° 52

Thèmes : gouvernance, ressource scientifique

Proposée par Cercle quercinois des sciences de la terre

Le Cercle quercinois des sciences de la Terre soutient la charte 2027-2042 et sa volonté de gouvernance plus participative.

L'association propose de collaborer activement avec le Parc pour valoriser les géosciences, sensibiliser le public (notamment les jeunes) et contribuer aux enjeux environnementaux. Elle souhaite s'impliquer concrètement dans les projets et instances du territoire.

(Voir détail contribution sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Les propositions formulées rejoignent pleinement les ambitions de la Charte et du label Géoparc mondial UNESCO, qui visent à renforcer les liens entre acteurs scientifiques, associatifs, éducatifs et citoyens autour des enjeux de connaissance, de préservation et de valorisation du patrimoine géologique et environnemental des Causses du Quercy.

Le Parc prend acte de la volonté exprimée par l'association de contribuer plus activement aux démarches de sensibilisation, de médiation scientifique, de préservation des sites géologiques et de réflexion sur les grands enjeux environnementaux du territoire. Les compétences et connaissances réunies au sein du Cercle quercinois des sciences de la Terre constituent à ce titre une ressource précieuse pour nourrir les dynamiques partenariales et les actions pédagogiques portées par le Parc.

La proposition visant à renforcer les liens entre l'association, les instances participatives du Parc et les autres acteurs engagés dans la diffusion des connaissances scientifiques pourra utilement alimenter la réflexion sur la mise en œuvre de la future Charte, notamment dans le cadre du Conseil citoyen, des démarches participatives et des actions conduites avec le Conseil scientifique et de prospective.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme au porteur de projet. Dans sa réponse le Parc reconnaît la valeur de cette ressource scientifique et envisage son intégration dans les instances participatives.

Contribution n° 53

Thèmes : Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par Mme ou Mr VIAROUGE

« Mme ou Mr » VIAROUGE soutient les orientations de la Charte sur le développement des énergies renouvelables, en lien avec la protection de la biodiversité.

Il interpelle le PNR afin d'obtenir :

- des critères d'évaluation plus clairs et mesurables,
- une vigilance accrue sur les impacts irréversibles du photovoltaïque au sol,
- un développement des projets d'autoconsommation citoyenne,
- des précisions sur le rôle juridique du Parc face aux atteintes environnemental.

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Les indicateurs d'évaluation de la mesure sont précisés page 203 du rapport de Charte. Il s'agit ici de regarder le nombre d'avis favorables rendu par le Parc sur un projet (et donc répondant positivement aux critères fixés par la Charte), lorsque le Parc est sollicité par les services de l'Etat ou l'Autorité Environnementale pour évaluer le projet.

L'Etat, en tant que signataire de la Charte du Parc, se doit normalement d'en suivre les préconisations.

La réversibilité des installations photovoltaïque est un sujet délicat et son évaluation compliquée. Le rapport de Charte et le cadre de développement des EnR visent à s'approcher au maximum de cette réversibilité, en demandant notamment un moindre compactage des sols et un ancrage minimal. Ces installations en zone naturelle ont de toute façon vocation à être limitées, le Parc privilégiant dans sa Charte les installations photovoltaïques en toiture, en ombrière ou en zones déjà artificialisées.

Le Parc encourage les projets citoyens de petite taille de plusieurs façons. Il peut proposer un appui en ingénierie, faciliter le lien avec les collectivités locales et donc l'implantation foncière ou encore participer au capital de la société (exemple Céléwatt).

Concernant la capacité juridique du Parc, il est tout à fait possible pour un syndicat mixte (structure juridique portant le projet de Charte) de se constituer partie prenante dans une procédure en cas de destruction d'espèces protégées, d'engager ou soutenir une action devant les juridictions administratives contre un projet qu'il estime contraire aux règles environnementales ou à sa Charte. Le Parc doit néanmoins justifier d'un intérêt à agir lié à ses missions.

Commentaire commission d'enquête : avis conforme à celui du porteur de projet

Contribution n° 54

Thèmes : Agriculture politique agricole, Circulation des véhicules à moteur

Proposée par CARAYOL Alain

Mr CARAYOL insiste sur l'importance de maintenir et de transmettre les exploitations agricoles, tout en limitant les contraintes réglementaires, notamment en matière d'urbanisme. Il met en avant les difficultés rencontrées par les éleveurs, comme la prédation et la gestion du gibier, et appelle à une gestion adaptée des espaces ruraux. Enfin, il demande de préserver l'accès aux chemins et leurs usages, y compris motorisés, dans un cadre encadré et respectueux. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La transmission des exploitations et le renouvellement des générations constituent en effet des enjeux majeurs de la future Charte. Le Parc agit, dans le cadre de ses missions, pour accompagner les dynamiques d'installation et de transmission en prenant en compte plusieurs facteurs complémentaires : accès au foncier, revenu agricole, filière ... Le Parc peut accompagner les communes en amont dans la rédaction des PLU pour préserver l'installation (par des diagnostics fonciers agricoles ...) mais ne peut pas se substituer à la réglementation mise en place.

Concernant la prédation, situé sur un front de colonisation, le Parc a conscience des difficultés nouvelles rencontrées par les agriculteurs pour la protection de leurs troupeaux face à la prédation. Il essaye de les accompagner à son échelle et avec ses moyens pour la mise en place de solutions adaptées et en cohérence avec la réglementation.

Les questions relatives à la gestion du gibier, à l'entretien des espaces forestiers et au développement du pâturage rejoignent également les enjeux de prévention des incendies, de maintien des paysages ouverts et de préservation des équilibres agro-pastoraux portés par la Charte. Le Parc développe à ce titre des partenariats avec les acteurs agricoles, forestiers, cynégétiques et les collectivités afin de favoriser une gestion équilibrée des milieux.

Concernant l'épandage de digestat, la contribution rappelle que ces pratiques sont encadrées par la réglementation en vigueur.

Enfin, la Charte affirme la nécessité de concilier les différents usages des chemins et espaces naturels du territoire. La mesure 1.3.1.3 ne vise pas à interdire de manière générale les usages motorisés ni à remettre en cause les manifestations sportives ponctuelles autorisées et encadrées par la réglementation. Elle a principalement pour objectif de mieux encadrer les usages motorisés diffus dans les secteurs à forts enjeux environnementaux, notamment au sein des Sites Naturels Majeurs, afin de préserver les paysages, les milieux naturels et la qualité des espaces concernés.

La Charte encourage ainsi une gestion concertée des usages, dans le respect des différents utilisateurs du territoire — activités agricoles, forestières, de loisirs, de chasse, de pêche ou manifestations encadrées — et dans un objectif de partage équilibré de l'espace.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet ;

Contribution n° 55

Thèmes : durée enquête

Proposée par DUPRE Cyril

« Bonjour,

Au vu de la complexité du dossier et de la durée beaucoup trop courte de l'enquête publique, je souhaiterais que cette durée soit rallongée d'au moins un mois jusqu'au 31 mai afin que les citoyens aient un temps raisonnable pour prendre connaissance des informations et répondre de façon juste.

*Cordialement,
Cyril DUPRE »*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

L'enquête publique a été organisée conformément au cadre réglementaire applicable aux procédures de révision des Chartes de Parcs naturels régionaux. Elle s'inscrit dans un processus de concertation engagé tout au long de la démarche de révision, avec des temps d'échanges et une mise à disposition progressive des documents auprès des élus, partenaires, acteurs du territoire et habitants. Les différentes versions intermédiaires des documents de Charte ont également été rendues publiques sur le site internet du Parc à chaque étape de validation par le Comité syndical afin de permettre une appropriation progressive du projet.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 56

Thèmes : Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par l'Association Environnementale Lot Célé (AELC)

L'Association Environnementale Lot Célé (AELC) reconnaît la qualité globale du travail accompli, elle a concentré son analyse sur l'Orientation 2.4 relative à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables (EnR).

Les points clés de cette contribution sont les suivants :

- Critique des indicateurs de gaz à effet de serre
- Opposition au photovoltaïque au sol industriel
- Demande de cohérence et de précision
- Propositions pour la transparence (**Voir P.J. sur registre**)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Indicateur gaz à effet de serre :

Le Parc rejoint les remarques émises par l'association, qui sont tout à fait justes. Les lotois, vivant en zone rurale, ne sont en aucun cas de "mauvais élèves" ; ils composent uniquement avec les contraintes que la ruralité impose. Cet indicateur n'avait aucunement l'intention de viser les habitants du territoire, mais de pointer les efforts de réduction des GES nécessaires, notamment dans le secteur du transport, de l'habitat et de l'agriculture, comme mentionné dans la contribution.

Une reformulation sera proposée dans la prochaine version du projet de Charte pour nuancer cette donnée.

Proposition 2 et 3 / question 4 de la contribution :

La donnée de -51% de consommation en 2050 considère 2017 comme année de référence. Cet objectif a été pris en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Des précisions sont données sur les différents indicateurs dans les tableaux en fin de mesure, respectivement pages 196 et 203 du rapport de Charte. L'année de référence est 2022, donnée consolidée la plus récente disponible actuellement.

Les prévisions de production ne sont pas encore entièrement finalisées. Le Plan Climat du Parc (par ailleurs mentionné dans la contribution) est en cours de révision. Les données précises y figureront.

L'objectif du Parc est d'atteindre le TEPOS en 2045, et donc d'atteindre une production de 593 GWh à cette date.

Les objectifs énergétiques du Parc s'arrêtent pour le moment à 2045 (et la Charte à 2042). La prochaine Charte du Parc ou une version ultérieure de plan climat viendront préciser l'objectif 2050. Il est néanmoins probable, si la trajectoire fixée actuellement est suivie, que le Parc produise plus d'énergie qu'il n'en consomme, venant participer à un effort régional voir national (pour des territoires à vocation très industriels par exemple, avec de fortes demandes énergétiques et bénéficiant à toute la France).

Questions 5 & 6 :

Les graphiques et données évoqués sont ceux du précédent Plan Climat du Parc, qui a été rédigé en 2019-2020, avec des données datant de 2017. Les chiffres ont beaucoup évolué depuis, ainsi que les données disponibles via l'ORCEO. Les pompes à chaleur par exemple n'étaient comprises dans le calcul de production EnR. Comme énoncé précédemment, le Plan Climat du Parc va être actualisé cette année, avec les données aujourd'hui disponibles et consolidées (année 2022 ou 2023).

Ces graphiques seront complètement actualisés et les anciens supprimés de tous les supports du Parc.

Question 7 :

Les projets non soumis à évaluation environnementale systématique sont les installations de moins de 300 kWc. Les projets entre 300 kWc et 1 MWc sont étudiés au cas par cas. Au vu des technologies actuelles, cela représente au maximum 2 ha. Ce chiffre reste une approximation puisqu'il dépend du type de panneaux et de la disposition de l'installation.

Questions 8 & 9 :

Les services de l'Etat dans le Lot tiennent une cartographie des projets photovoltaïques installés et en instruction dans le département. Disponible ici : [Carto2 - Les projets photovoltaïques étudiés dans le Lot \(Avril 2026\) -\(Version Grand Public\)](#)

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 59

Thèmes : durée enquête

Proposée par GARRETA Sébastien

« *Bonjour*

Au vu de la taille du dossier, de la complexité des sujets et données traités dans cette révision de charte et du nombre important de documents annexes à analyser, il me paraît indispensable de prolonger cette enquête publique d'un mois, afin que tous citoyens puissent apporter un travail de qualité en commentaires et contributions.

Cordialement

Sébastien Garreta »

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

L'enquête publique a été organisée conformément au cadre réglementaire applicable aux procédures de révision des Chartes de Parcs naturels régionaux. Elle s'inscrit dans un processus de concertation engagé tout au long de la démarche de révision, avec des temps d'échanges et une mise à disposition progressive des documents auprès des élus, partenaires, acteurs du territoire et habitants. Les différentes versions intermédiaires des documents de

Charte ont également été rendues publiques sur le site internet du Parc à chaque étape de validation par le Comité syndical afin de permettre une appropriation progressive du projet.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 61

Thèmes : Durée enquête

Proposée par Groupement d'Alerte et de Défense de l'Environnement du Lot (GADEL)

L'association GADEL demande le report de l'enquête d'une durée significative.

(Voir P.J. sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

L'enquête publique a été organisée conformément au cadre réglementaire applicable aux procédures de révision des Chartes de Parcs naturels régionaux. Elle s'inscrit dans un processus de concertation engagé tout au long de la démarche de révision, avec des temps d'échanges et une mise à disposition progressive des documents auprès des élus, partenaires, acteurs du territoire et habitants. Les différentes versions intermédiaires des documents de Charte ont également été rendues publiques sur le site internet du Parc à chaque étape de validation par le Comité syndical afin de permettre une appropriation progressive du projet.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 62

Thèmes : Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par Fabrice Jacquemin

« Objet : Projet de Charte PNRCQ : TEPOS ?

Bonjour,

Merci aux personnels du PNRCQ pour leur veille incessante et leurs initiatives pour la préservation des richesses naturelles des Causses du Quercy. Cette Charte sera un outil très utile pour orienter les projets... si les ressources pour le mettre en œuvre sont allouées et si les autorités comprennent bien ce qui me semble être la mission première du parc : la sauvegarde de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages.

Dans le domaine des EnR, les objectifs TEPOS du Parc seront atteints avant même la date de 2050 fixée par le département et la région, alors que la production d'énergie n'est vraiment pas la spécificité de ce territoire.

Aider au développement des projets à taille humaine, dans lesquels les habitants peuvent s'investir (de type CéléWatt, Fil d'Hom, ...) est une bonne idée. Pourtant on voit de plus en plus de gros projets photovoltaïques s'étendant sur des hectares. N'est-ce pas contradictoire ? On nous prétend que ces installations industrielles sont réversibles, qu'elles respectent les sols, la flore et la faune et qu'une fois un bail de 30 ans éteint, la nature pourra retrouver ses droits ou mieux encore que les rendements agricoles des terrains protégés du soleil sont améliorés. En est-on sûrs ? Qui a suffisamment de recul pour l'affirmer ?

Il aura fallu des siècles pour façonner lentement ces paysages, il faudra quelques années à quelques grosses machines pour tout aplatir. Que le PNRCQ nous en préserve !

*Habitant de Saint-Martin Labouval.
Fabrice Jacquemin. »*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le développement et l'appui aux projets EnR citoyen n'est pas antinomique avec le développement de projets de plus grande ampleur. Les trajectoires de décarbonation et énergétiques françaises (déclinées au niveau régional) nécessitent la production d'électricité décarbonée et donc l'implantation d'installations EnR, quelle que soit leur taille ou leur structure juridique. Les plus grands projets participent en outre à la stabilité du réseau électrique.

Néanmoins, il est absolument nécessaire que le développement de ces projets se fassent dans le respect de la biodiversité et des habitants des territoires. Cela passe donc par des mesures environnementales exigeantes, des insertions paysagères bien pensées ou à des processus de partage de la valeur par exemple. La Charte du Parc vise justement à cadrer ce développement, afin que la politique énergétique française ne se fasse pas au détriment des patrimoines naturels, paysagers ou culturels quercynois.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 64

Thèmes : durée enquête, Energies renouvelables et changement climatique

Proposée par ERHARDT Caroline

Le contributeur demande une prolongation de l'enquête et appelle à un débat approfondi sur les énergies renouvelables.

Il s'oppose au photovoltaïque au sol, jugé incompatible avec la préservation des milieux, et défend un développement limité aux surfaces déjà artificialisées. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte prévoit de prioriser l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, en ombrière puis en zone artificialisée. Elle n'est pas favorable à l'implantation de projets en zone naturelle risquant de fragiliser les milieux et le patrimoine naturel des Causses du Quercy.

Un plan de paysage des transitions énergétique et climatique va être lancé par le Parc. Il permettra des moments de discussion sur ces enjeux primordiaux que sont la souveraineté énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire au changement climatique. Cette étude s'étalera sur les années 2026-2027.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 65

Thèmes : Eau, gouvernance

Proposée par SENPAU ROCA Joël

La commune souhaite valoriser son patrimoine lié à l'eau et les chemins pour le tourisme et les usages locaux.

Elle demande un accompagnement renforcé du Parc (expertise, pédagogie, financements) et la mise en place d'un interlocuteur dédié pour les communes. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Ces observations rejoignent les ambitions portées par la Charte en matière de préservation des patrimoines naturels, paysagers et vernaculaires, ainsi que de valorisation des chemins, des itinéraires de découverte et du petit patrimoine lié à l'eau. Le maintien et l'entretien de ces éléments constituent en effet des enjeux importants pour la qualité du cadre de vie, l'attractivité du territoire et la transmission des usages et savoir-faire locaux.

La contribution souligne également l'importance de l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des orientations de la Charte. Le Parc a vocation à apporter un appui technique, méthodologique et partenarial aux collectivités membres, notamment pour le montage de projets, la recherche de financements, la valorisation des patrimoines et l'animation territoriale.

La question d'un accompagnement de proximité et d'une meilleure identification des interlocuteurs du Parc pour les communes constitue une piste d'amélioration à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la future Charte.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 66

Thèmes : Circulation des véhicules à moteur, gouvernance

Proposée par DECREMPS FREDERIC

Mr DECREMPS dénonce un manque de prise en compte des avis des habitants et des élus, et alerte sur un risque de contestation.

Il demande de garantir les manifestations existantes, s'inquiète des restrictions sur les activités (dont motorisées et chasse) et du risque de "figer" le territoire. **(Voir détail contribution sur registre)**

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La contribution exprime des inquiétudes concernant la prise en compte des avis des élus et des habitants dans l'élaboration de la Charte, ainsi que sur les conséquences possibles de certaines dispositions relatives aux usages du territoire, notamment les activités motorisées, les manifestations sportives et culturelles ou encore les pratiques liées à la chasse.

Le projet de Charte est le résultat d'un important travail de concertation mené tout au long de la procédure de révision avec les élus, partenaires, acteurs du territoire, associations et habitants. Les différentes contributions et remarques exprimées au cours de cette démarche ont alimenté les réflexions et conduit à des évolutions successives du document.

Concernant les manifestations sportives motorisées, la Charte vise avant tout à mieux concilier les usages du territoire avec les enjeux de préservation des paysages, des patrimoines naturels et de la biodiversité, notamment dans les secteurs les plus sensibles. Les manifestations autorisées et encadrées par la réglementation relèvent de procédures spécifiques et continuent à être instruites dans ce cadre.

S'agissant plus particulièrement de la mesure 1.3.1.3 relative aux véhicules motorisés, celle-ci vise principalement à mieux encadrer les usages motorisés diffus dans les Sites Naturels Majeurs afin de préserver les milieux naturels et les paysages. Elle ne constitue pas une interdiction des usages motorisés ni une remise en cause des manifestations sportives existantes. La Charte prévoit une approche fondée sur la concertation locale, notamment à travers l'élaboration éventuelle de plans de circulation adaptés aux réalités des territoires et aux différents usages.

La Charte entend précisément rechercher un équilibre entre préservation des patrimoines naturels et maintien des activités, usages et événements qui participent à la vie du territoire. Les enjeux liés à la gestion des espaces forestiers, à la circulation, à la chasse ou à la régulation du gibier devront continuer à être abordés collectivement avec les élus, les habitants, les usagers et les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la future Charte.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 68

Thèmes : Autres

Proposée par Mr SOURSOU D

Mr SOURSOU estime les investissements déjà suffisants et s'inquiète du coût et du financement du Parc.

Il alerte sur un risque de doublon avec les politiques publiques existantes et sur un manque de moyens futurs.

(Voir détail contribution sur registre)

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte du Parc constitue un projet de territoire partagé, mis en œuvre par l'ensemble des collectivités signataires — communes, intercommunalités, Départements, Région — ainsi que par l'État, chacun dans le cadre de ses compétences et de ses capacités budgétaires. Elle n'a pas vocation à se substituer aux politiques publiques existantes, mais à favoriser leur cohérence autour des enjeux propres au territoire des Causses du Quercy.

Le syndicat mixte du Parc assure principalement un rôle de coordination, d'animation et d'ingénierie territoriale. Il accompagne notamment les petites communes et intercommunalités disposant de moyens humains limités, apporte une expertise technique, facilite la recherche de financements et peut porter des démarches expérimentales ou innovantes au service du territoire.

Les actions prévues dans la Charte constituent ainsi un cadre d'orientations et d'actions partagé, dont la mise en œuvre sera progressive et adaptée aux moyens effectivement

mobilisables, aux partenariats engagés et aux priorités définies collectivement au cours de la vie de la Charte.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 69

Thèmes : Autres

Proposée par AUDOIN Jean-Christophe

*“- Manque d'information hors zones NATURA 2000 même sur le site internet
- Plus de réunions à prévoir à la maison du Parc svt
- Prêt d'ouvrages du fonds documentaire ? à confirmer”*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La contribution souligne l'intérêt de renforcer l'information et la sensibilisation du public sur les actions du Parc, y compris en dehors des secteurs couverts par Natura 2000, ainsi que le souhait de développer davantage de temps d'échanges et d'animations à la Maison du Parc.

Ces observations rejoignent les objectifs de la Charte en matière de diffusion des connaissances, de sensibilisation des habitants et de renforcement du lien entre le Parc et le territoire. Le Parc mène déjà différentes actions d'information, de médiation et d'animation, qui ont vocation à être poursuivies et développées dans le cadre de la future Charte.

Les propositions relatives à l'organisation de réunions supplémentaires ainsi qu'à une meilleure valorisation des ressources documentaires du Parc constituent des pistes intéressantes pour renforcer l'accessibilité et le partage des connaissances auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

Contribution n° 70

Thèmes : développement économique, Patrimoine géologique et géodiversité, Paysages

Proposée par Mr TERLIZZI Alfred

« Le PNR est une structure majeure pour notre territoire. Il est garant de la préservation de nos paysages, de nos patrimoines, de notre culture, de tout ce qui fait notre identité, tout en œuvrant pour notre attractivité et notre développement. Il est un partenaire important dans les projets de développement durable et de soutien à l'éco-responsabilité. Le projet de charte 2027/2042 est le fruit d'un long et lourd travail collaboratif qui a réuni beaucoup de participants dont de nombreux habitants. Le renouvellement de la charte permettra de porter plus avant ses missions au service du territoire et de ses habitants. »

Réponse porteur de projet :

La contribution met également en avant le caractère collectif et participatif de la démarche de révision de la Charte, issue d'un important travail de concertation associant élus, partenaires, acteurs du territoire et habitants.

Ces observations rejoignent les ambitions portées par la future Charte, qui vise à poursuivre les missions du Parc au service de la préservation et de la valorisation du territoire, de son attractivité et de l'accompagnement des transitions environnementales, sociales et économiques des Causses du Quercy.

Commentaire commission d'enquête :

Avis conforme à celui du porteur de projet

Contributions n° 9 GRAND Daniel, n° 12 DEVEZ Stéphane, n°13 Bordes Jean, n°14 Cayre Matheo, n°15 FOURNANTY Marion, n° 16 Bordes Romain, n°17 CERES Dominique, n° 18 Bourges Stephan, n°20 Escapoulade Joyeux Julie, n°22 anonyme, n°25 NOLLEVAL Claude, n°26 Ecurie des 1000 Tours, n°27 Galban Claude, n°29 anonyme, n°30 Didier dominique , n°31 BRAS Philippe, N°34 THÉROND Roland, n°35 Vincent FOURNANTY, n° 36 anonyme, n°37 Laurent Gildas, n°38 LAVIALE Jean-Marc, n°41 Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées , n°50 Association Padirando , n°57 VALES Marie-Hélène, n°58 Joseph Maurice , n°60 Collombat Philippe , n°63 Gaëlle GRAND, n°67 THIERRY

Thèmes : CIRCULATION VEHICULES MOTORISES

[Voir détail des contributions et/ou P.J.sur registre]

Les contributeurs demandent une clarification de l'article 1.3.1.3 afin de distinguer les manifestations motorisées autorisées (comme les rallyes) des pratiques individuelles non encadrées, craignant qu'un flou actuel n'entraîne leur interdiction.

Elles mettent en avant l'ancrage historique et culturel de ces événements, présents depuis plus de 50 ans, ainsi que leurs retombées économiques pour le territoire. Des préoccupations sont aussi exprimées concernant la liberté de circulation de certains usagers, comme les chasseurs en 4x4, les motos ou les adeptes du vélo à assistance électrique.

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La Charte ne vise pas à instaurer une interdiction des activités motorisées ni à remettre en cause les manifestations sportives existantes, telles que les rallyes légalement autorisés et encadrés par la réglementation.

La mesure 1.3.1 prévoit principalement que le territoire devra : « éviter les loisirs motorisés dans les Sites Naturels Majeurs (...) pour préserver leur exceptionnelle biodiversité et le patrimoine paysager ; établir, dans les Sites naturels majeurs identifiés au Plan du Parc, des "plans de circulation des véhicules à moteur" afin de mieux gérer, restreindre ou interdire la circulation sur les chemins communaux, en concertation avec les habitants et les usagers ; renforcer la sensibilisation des particuliers et des entreprises de tourisme motorisé ». Elle prévoit également comme engagement que « les communes prennent des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur en cohérence avec les plans de circulation élaborés sur leur territoire ».

Ces dispositions concernent avant tout la gestion des usages motorisés diffus dans les secteurs à forts enjeux environnementaux, et plus particulièrement le développement du tourisme motorisé organisé sur chemins. Elles ne visent pas les manifestations sportives ponctuelles relevant d'un cadre réglementaire spécifique, ni les activités traditionnelles telles que la

chasse. La Charte rappelle d'ailleurs que « les concentrations au-delà de 50 véhicules terrestres à moteur sur les voies de circulation ouvertes publiques doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ».

Ces orientations répondent par ailleurs aux dispositions introduites par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui prévoient que les Chartes de Parcs naturels régionaux définissent des orientations ou mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces à enjeux, afin de préserver les paysages et le patrimoine naturel et culturel.

La Charte s'inscrit ainsi dans une démarche de gestion concertée et équilibrée des usages du territoire, conciliant préservation des espaces naturels et maintien des activités, usages et événements qui participent à la vie et à l'attractivité des Causses du Quercy.

Les remarques formulées sur la nécessité de mieux préciser cette distinction dans la rédaction de la mesure sont prises en compte. Une réflexion pourra être engagée afin de faire évoluer ou préciser certaines formulations pour éviter les ambiguïtés d'interprétation et mieux distinguer les différents usages concernés.

Commentaire commission d'enquête : Avis conforme à celui du porteur de projet.

La commission relève le nombre important de contributions qui témoigne d'une préoccupation forte et largement partagée sur le devenir des activités motorisées sur le territoire.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- *En fonction des nouvelles actions identifiées dans la Charte, quels moyens financiers supplémentaires avez-vous prévus ?*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La mise en œuvre de la future Charte reposera sur une mobilisation progressive des moyens humains et financiers du syndicat mixte du Parc, des collectivités signataires et des partenaires associés.

Les actions identifiées dans la Charte constituent un cadre stratégique et opérationnel pour les quinze prochaines années. Leur mise en œuvre sera priorisée et adaptée en fonction des capacités budgétaires des partenaires, des financements mobilisables et des projets effectivement engagés.

Le syndicat mixte du Parc assure principalement des missions d'animation, de coordination, d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux. Il intervient également pour faciliter la mobilisation de financements extérieurs (Europe, État, Région, Agences, appels à projets, etc.) et porter certaines démarches expérimentales ou partenariales.

Le collectivités membres et signataires de la Charte — communes, intercommunalités, Départements, Région et État — mettent en œuvre les orientations de la Charte dans le cadre de leurs compétences respectives et de leurs capacités financières.

L'élargissement du périmètre du Parc à 21 nouvelles communes et à un second département, ainsi que l'implication renforcée des intercommunalités, entraîneront par ailleurs une augmentation des contributions statutaires et une mobilisation élargie des partenaires du territoire. Ces évolutions permettront d'accompagner progressivement les nouvelles ambitions portées par la Charte.

Les besoins éventuels d'évolution des moyens du syndicat mixte seront appréciés progressivement au regard des priorités retenues, des nouvelles missions engagées et des financements effectivement obtenus au cours de la mise en œuvre de la Charte.

Commentaire commission d'enquête :

La commission d'enquête admet qu'une évolution de la capacité financière du Parc peut intervenir, notamment avec l'élargissement du périmètre du Parc, ce qui induira un nombre de contributeurs plus important. Elle note que les actions prévues seront engagées en fonction des capacités financières.

- *Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs ?*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La future Charte identifie le renouvellement des générations agricoles comme un enjeu majeur pour le territoire des Causses du Quercy. Plusieurs leviers complémentaires pourront être mobilisés pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et accompagner la transmission des exploitations.

Les actions envisagées concernent notamment :

- l'amélioration de l'accès au foncier agricole, en lien avec les collectivités, les partenaires agricoles et les outils fonciers existants ou à expérimenter ;
- l'accompagnement des transmissions d'exploitations afin d'anticiper les départs et de favoriser la reprise d'activités viables ;
- le soutien à des systèmes agricoles adaptés aux caractéristiques du territoire, notamment les activités d'élevage et les pratiques agroécologiques ;
- le développement des filières locales et de la valorisation des productions afin de renforcer la viabilité économique des exploitations ;
- l'accompagnement des projets innovants, des expérimentations et des espaces tests agricoles ;
- la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme afin de préserver durablement les terres agricoles et les conditions d'exercice de l'activité.

La Charte prévoit également de poursuivre les réflexions engagées avec les partenaires du territoire autour de nouvelles modalités d'accès au foncier et d'accompagnement à l'installation, notamment dans une logique de coopération entre collectivités, acteurs agricoles et structures d'appui.

Le Parc intervient principalement comme animateur, facilitateur et structure d'ingénierie territoriale, en complémentarité avec les compétences des partenaires agricoles, des collectivités et des dispositifs existants.

Commentaire commission d'enquête :

Réponse satisfaisante

- *Sur la création du Conseil citoyen réparti en 3 collèges : comment les membres des collèges "d'acteurs de la vie associative" et "d'acteurs socio-professionnels" vont-ils être désignés ?*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

La création du Conseil citoyen traduit la volonté du Parc de renforcer la participation des habitants et des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la future Charte. Les modalités précises de composition, de désignation et de fonctionnement de cette instance restent à définir collectivement.

Les principes recherchés seront notamment de garantir une représentation équilibrée de la diversité des acteurs du territoire, des sensibilités, des générations et des secteurs d'activité, tout en assurant un fonctionnement opérationnel et ouvert. Plusieurs modalités pourront être étudiées, telles que des appels à candidatures, des propositions émanant des réseaux associatifs et socio-professionnels, ou encore des formes de désignation ou de tirage au sort adaptées aux différents collèges concernés.

Ces modalités feront l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la future Charte et des échanges avec les élus et partenaires du territoire.

Commentaire commission d'enquête :

La commission d'enquête est bien consciente que le projet de révision de la charte ne peut pas tout régler et que certains points devront faire l'objet d'ajustements et de précisions à définir avec les nouveaux acteurs du territoire.

- *Sur la gestion des Ressources Humaines, et plus particulièrement sur la gestion du recrutement, quelles sont les méthodes employées ou les évolutions envisagées pour attirer les candidats potentiels ?*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Concernant la gestion des ressources humaines et le recrutement, le Parc ne rencontre pas aujourd'hui de difficultés majeures d'attractivité pour ses offres d'emploi. Les missions

portées par le syndicat mixte, la diversité des thématiques traitées ainsi que le cadre de vie du territoire constituent des éléments attractifs pour de nombreux candidats.

Néanmoins, comme beaucoup de structures publiques et territoriales, le Parc est confronté à des enjeux de stabilisation des effectifs et de fidélisation des agents, dans un contexte d'évolution des rapports au travail et de mobilité professionnelle plus importante des jeunes générations.

Plusieurs facteurs influencent cette situation, notamment les conditions de logement sur le territoire, la recherche de sécurité budgétaire et statutaire, ainsi que des parcours professionnels marqués par des durées d'engagement plus courtes auprès d'un même employeur.

Dans ce contexte, le Parc veille à maintenir des conditions de travail attractives, à accompagner les parcours professionnels des agents et à consolider progressivement l'organisation interne afin de garantir la continuité et la qualité des missions portées dans le cadre de la future Charte.

Commentaire commission d'enquête :

La commission d'enquête note que le Parc est confronté aux mêmes problématiques de stabilisation des effectifs que l'ensemble des collectivités territoriales et au-delà et que cela constitue pour lui une véritable préoccupation, ce qui se traduit par une gestion attentive de ses ressources humaines (Développée dans la réponse à la question suivante).

- *Sur la gestion du personnel déjà présent dans les effectifs, l'ajout d'un paragraphe au chapitre 5C tel que rédigé, répond-il aux avis du CNPN et du préfet de région ?*

Réponse du Syndicat mixte du Parc :

Le paragraphe ajouté au chapitre 5C précise notamment les principes de gestion des ressources humaines que le syndicat mixte entend poursuivre, en mettant l'accent sur la valorisation des compétences, l'accompagnement des parcours professionnels, la formation continue et la qualité de vie au travail. Ces éléments participent à la stabilité, à la cohésion et à la pérennité des équipes du Parc.

Cet ajout permet ainsi de mieux expliciter les orientations du Parc en matière de gestion du personnel déjà en poste, même si les modalités concrètes d'évolution des effectifs et de l'organisation interne continueront à dépendre des missions effectivement engagées, des partenariats développés et des capacités budgétaires mobilisables tout au long de la mise en œuvre de la Charte.

Commentaire commission d'enquête :

Réponse satisfaisante

Le Procès-Verbal de Synthèse des contributions et questions de la commission d'enquête a été remis le 05/05/2026 par mail à Mme BALMETTE et Mr BRUNET représentants du PNR des Causses du Quercy

Patrick ROUX

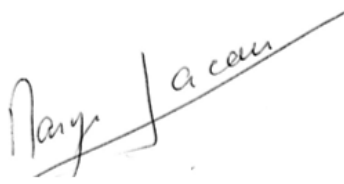
Maryse LACAN

Françoise AYRAL-PUECH

Président

Membre Titulaire

Membre Titulaire



RAPPORT ETABLI EN DATE DU 23 MAI 2026

PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Patrick ROUX

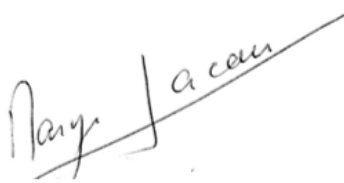
Maryse LACAN

Françoise AYRAL-PUECH

Président

Membre Titulaire

Membre Titulaire



ANNEXES

ANNEXES 1



T ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE/SBT/2026-24 DU 10/03/2026

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY EN VUE DE SA REVISION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L. 123-18 ; R.123-3 à R. 123-27, L. 331-1 à L.333-4 ; R. 333-6-1
Vu le Décret du 23 octobre 2012 portant classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy (Région Midi-Pyrénées),
Vu le décret n° 2017-1714 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy (Région Occitanie),
Vu la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2023-04/08.11 du 21 avril 2023 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 23 mai 2025,
Vu l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 15 mai 2025,
Vu l'avis du Préfet de région en date du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 février 2026,
Vu l'ordonnance n°E25000154 /31 du 29 août 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy n° CS-2702-001 du 27 février 2026 approuvant le projet de Charte du PNR des Causses du Quercy ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy à enquête publique,

A R R Ê T É

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20260310-DAPHNEESBT-2624-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par délibération n°CP/2023-04/08.11 du 21 avril 2023, la Région Occitanie a engagé la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur 21 nouvelles communes appartenant à la même zone bio-géographique : 7 communes étant situées au nord, 6 à l'est et 2 à l'ouest du périmètre actuel sur le département du Lot, et 6 sont situées au sud du périmètre actuel dans le département du Tarn-et-Garonne.

L'enquête publique porte sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. A son issue, le Conseil régional devra se prononcer par délibération sur la demande de renouvellement de classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy pour une durée de 15 ans.

Le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy est arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier se compose de :

- une note sur l'évolution du projet de Charte du Parc depuis l'avis du Préfet de région du 10 octobre 2025, dont insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement « Parc naturel régional » (document pour information non soumis à l'enquête) ;

- le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy qui comprend :
 - le rapport de Charte ;
 - ses annexes réglementaires ;
 - le carnet de paysage ;
 - le plan de Parc qui se compose :
 - d'un plan principal,
 - d'encarts ;
- un document de synthèse illustrée du projet de Charte ;
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le recueil des avis et actes de la procédure :
 - l'avis d'opportunité du Préfet de région en date du 16 novembre 2023 et la note d'enjeux du 24 juin 2024 ;
 - l'avis et le rapport de la Fédération des Parcs naturels régionaux en date du 15 mai 2025 ;
 - l'avis de la Commission Espaces Protégés du CNPN en date du 23 mai 2025 ;
 - l'avis du Préfet de région sur le projet de Charte en date du 9 octobre 2025 ;
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 12 février 2026 ;
- le mémoire de réponse du Syndicat mixte du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte ;
- le diagnostic de territoire et ses annexes ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2012-2027
- la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2012-2027 ;
- l'évaluation des impacts de la mise en œuvre de la charte 2012-2027.

Il sera procédé à une enquête publique durant 31 jours consécutifs, du 2 avril 2026 à 9h au 2 mai 2026 inclus à 12h portant sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy dont le périmètre inclus les communes suivantes :

N.	Commune	Dep.						
1	Albiac	46	18	Brengues	46	37	Crégols	46
2	Alvignac	46	19	Cabrerets	46	38	Cremps	46
3	Arcambal	46	20	Cadrieu	46	39	Durbans	46
4	Assier	46	21	Cajarc	46	40	Escamps	46
5	Aujols	46	22	Calès	46	41	Esclauzels	46
6	Autoire	46	23	Calvignac	46	42	Espagnac-Sainte-Eulalie	46
7	Bach	46	24	Cambes	46	43	Espédaillac	46
8	Beauregard	46	25	Caniac-du-Causse	46	44	Flaujac-Gare	46
9	Béduer	46	26	Carayac	46	45	Flaujac-Poujols	46
10	Belfort-du-Quercy	46	27	Carennac	46	46	Floirac	46
11	Bellefont-La Rauze	46	28	Carlucet	46	47	Frayssinet	46
12	Belmont-Sainte-Foi	46	29	Caylus	82	48	Ginouillac	46
13	Berganty	46	30	Cénevières	46	49	Gintrac	46
14	Bio	46	31	Cieurac	46	50	Gramat	46
15	Blars	46	32	Cœur de Causse	46	51	Gréalou	46
16	Boussac	46	33	Concois	46	52	Grèzes	46
17	Bouziès	46	34	Corn	46	53	Issendolus	46
			35	Couzou	46	54	Issepts	46
			36	Cras	46	55	Laburgade	46



T

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N° DAPHNEE/SBT/2026-24 DU 10/03/2026

56	Lacapelle-Livron	82
57	Lacave	46
58	Lalbenque	46
59	Laramière	46
60	Larnagol	46
61	Larroque-Toirac	46
62	Lauzès	46
63	Lavergne	46
64	Le Bastit	46
65	Lentillac-du-Causse	46
66	Les Pechs du Vers	46
67	Limogne-en-Quercy	46
68	Livernon	46
69	Loubressac	46
70	Loze	82
71	Lugagnac	46
72	Lunegarde	46
73	Marcihac-sur-Célé	46
74	Mayrinhac-Lentour	46
75	Meyronne	46

76	Miers	46
77	Montbrun	46
78	Montdoumerc	46
79	Montfaucon	46
80	Montvalent	46
81	Mouillac	82
82	Nadillac	46
83	Orniac	46
84	Padirac	46
85	Promilhanes	46
86	Puyjourdes	46
87	Puylagarde	82
88	Quissac-en-Quercy	46
89	Reilhac	46
90	Reyrevignes	46
91	Rignac	46
92	Rocamadour	46
93	Sabadel-Lauzès	46
94	Saillac	46
95	Saint Géry-Vers	46
96	Saint-Chels	46
97	Saint-Cirq-Lapopie	46

98	Saint-Jean-de-Laur	46
99	Saint-Martin-Labouval	46
100	Saint-Pierre-Toirac	46
101	Saint-Projet	82
102	Saint-Simon	46
103	Saint-Sulpice	46
104	Sauliac-sur-Célé	46
105	Sénaillac-Lauzès	46
106	Séniergues	46
107	Sonac	46
108	Soucirac	46
109	Soulomès	46
110	Thégra	46
111	Thémines	46
112	Théminettes	46
113	Tour-de-Faure	46
114	Varaire	46
115	Vaylats	46
116	Vidaillac	46

A la suite de l'enquête publique, le projet de Charte sera transmis à l'Etat pour avis et aux Départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le Conseil régional.

ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy - Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 CŒUR DE CAUSSE.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n°E25000154 /31 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 août 2025.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Patrick ROUX
Membres titulaires : Maryse LACAN et Françoise AYRAL-PUECH
Membre suppléant : Christian SOULIÉ



T ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE/SBT/2026-24 DU 10/03/2026

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés dans les mairies, au siège du PNR, désignées comme lieu d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Ou sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-7105@registre-dematerialise.fr

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique au PNR des Causses du Quercy situé Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse, aux jours et heures précisés à l'article suivant.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à :

Parc naturel régional des Causses du Quercy
Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 CŒUR DE CAUSSE
Courriel : cbalmette@parc-causses-du-quercy.org Téléphone : 05 65 24 20 50
Personne référente : Cathie BALMETTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-7105@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège du Syndicat Mixte du PNR des Causses du Quercy :**

46	Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse	Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h
----	--	---------------------------------------

- dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
46	Gramat	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h Mardi : 08h30-12h Samedi : 09h-12h
46	Carennac	Lundi : 13h30-17h00 Mardi, jeudi : 09h-12h
82	Caylus	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
46	Lalbenque	Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 – 16h30 Samedi : 9h30 – 12h (2 samedis par mois)
46	Limogne-en-Quercy	Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
46	Cajarc	Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
46	Saint-Gery-Vers	Lundi : 10h-12h Jeudi : 14h-17h Vendredi : 14h-16h30
46	Livemon	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 Samedi : 9h-12h

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
Jeudi 2 avril	Maison du Parc - Les Canavals- Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse	CŒUR DE CAUSSE	9h à 12h
Mardi 7 avril	Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four – 46500 Gramat	GRAMAT	9h à 12h
	Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac	CARENAC	14h à 17h
Jeudi 9 avril	Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus	CAYLUS	9h à 12h
	Mairie (salle de réunions) 120, r marché aux truffes- 46230 Lalbenque	LALBENQUE	14h à 17h
Mercredi 15 avril	Mairie (salle du Conseil) 9, place de la Mairie – 46260 Limogne	LIMOGNE-EN-QUERCY	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville – 46160 Cajarc	CAJARC	14h à 17h



T

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE/SBT/2026-24 DU 10/03/2026

Mardi 21 avril	Mairie (salle de réunions) 120, r. marché aux truffes- 46230 Lalbenque	LALBENQUE	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle- 82160 Caylus	CAYLUS	14h à 17h
Vendredi 24 avril	Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville – 46160 Cajarc	CAJARC	9h à 12h
	Mairie (annexe) 470, av de l'Europe – 46330 Saint-Géry	SAINT-GERY-VERS	14h à 17h
Mercredi 29 avril	Mairie (salle du Conseil) 11, allée du foirail– 46320 Livernon	LIVERNON	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four – 46500 Gramat	GRAMAT	14h à 17h
Samedi 2 mai	Maison du Parc - Les Canavals Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse	CŒUR DE CAUSSE	9h à 12h
Vendredi 17 avril	Permanence téléphonique		14h à 17h
Mardi 28 avril	Permanence téléphonique		9h à 12h

La prise de RDV pour les permanences téléphoniques se fera au préalable via la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

ARTICLE 7 : AVIS D'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux.

Ce même avis sera publié sur le site internet du Parc naturel régional des Causses du Quercy et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Cajarc, Carennac, Caylus, Cœur de Causse, Gramat, Lalbenque, Limogne-en-Quercy, Livernon et Saint-Géry

Ainsi que :

Siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Sous-Préfectures de Gourdon et Figeac

Préfecture du Lot à Cahors

Préfecture du Tarn-et-Garonne à Montauban

Sous-Préfecture du Tarn-et-Garonne à Castelsarrasin

Conseil départemental du Lot à Cahors

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à Montauban

Maison de la Région à Cahors, Maison de la Région à Figeac, Hôtel de Région Toulouse, Hôtel de Région Montpellier



T ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE/SBT/2026-24 DU 10/03/2026

ARTICLE 8 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Causses du Quercy pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 116 communes concernées, la présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr - (<https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention-35003>))

Fait à Toulouse, en un exemplaire, le 10 MARS 2026

PUBLIE LE :

Carole DELGA

Annexes 2



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



relative au projet de charte du **PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY** en vue de sa révision, situé sur le territoire des communes suivantes :

Albiac, Alviagnac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beaugard, Bédour, Belfort-du-Quercy, Bellefont-La Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Berganty, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Cadrieu, Cajarc, Catès, Calvignac, Cambes, Caniac-du-Causse, Carayac, Carennac, Cartucet, Caylus, Cénevières, Cleurac, Cœur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégols, Cremps, Durbans, Escamps, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floirac, Frayssinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendolus, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Labenque, Laramière, Larmagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lavergne, Le Basit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubressac, Loze, Lugagnac, Lunegarde, Marcihac-sur-Célé, Meyrinac-Lentour, Meyronne, Miers, Monbrun, Montdourmer, Montfaucon, Montvalent, Mouillac, Orniac, Padirac, Promilhanes, Puyjourdes, Puytgarde, Quissac-en-Quercy, Reilhac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Sabadel-Lauzès, Saillac, Saint-Géry-Vers, Saint-Chets, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Projet, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Sauliac-sur-Célé, Sénailiac-Lauzès, Séniergues, Sonac, Soucirac, Sotomès, Thègre, Thémines, Théminettes, Tour-de-Faure, Varaire, Vaylats, Vidailiac

Par arrêté N° DAPHNE/ASBT/2026-24, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un périmètre élargi à 116 communes.

Durée de l'enquête : Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **31 jours consécutifs, du jeudi 2 avril 2026 à 9 h au samedi 2 mai 2026 inclus à 12 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n°E25000154 /31 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 août 2025 :

- En qualité de Président : Monsieur Patrick ROUX
- En qualité de membres titulaires : Madame Maryse LACAN et Madame Françoise AYRAL-PUECH
- En qualité de Membre suppléant : Monsieur Christian SOULIE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
46	Gramat	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h Mardi : 08h30-12h Samedi : 09h-12h
46	Carennac	Lundi : 13h30-17h00 Mardi, jeudi : 09h-12h
82	Caylus	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
46	Labenque	Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 - 16h30 Samedi : 9h30 - 12h (2 samedis par mois)
46	Limogne-en-Quercy	Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
46	Cajarc	Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
46	Saint-Géry-Vers	Lundi : 10h-12h Jeudi : 14h-17h Vendredi : 14h-16h30
46	Livernon	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 Samedi : 9h-12h

- Ainsi qu'au **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy** : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné **siège de l'enquête publique**.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

ou par mail : enquete-publique-7105@registre-dematerialise.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (adresse ci-dessous).

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Lieux et heures de permanence :

Le Président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
Jeudi 2 avril	Maison du Parc - Les Canavals- Labastide-Murat 46240 Cœur de Causse	CEUR DE CAUSSE	9h à 12h
Mardi 7 avril	Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat	GRAMAT	9h à 12h
	Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac	CARENAC	14h à 17h
Jeudi 9 avril	Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus	CAYLUS	9h à 12h
	Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes- 46230 Labenque	LALBENQUE	14h à 17h
Mercredi 15 avril	Mairie (salle du Conseil) 9, place de la Mairie - 46260 Limogne	LIMOGNE-EN-QUERCY	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc	CAJARC	14h à 17h

Mardi 21 avril	Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes- 46230 Labenque	LALBENQUE	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle- 82160 Caylus	CAYLUS	14h à 17h
Vendredi 24 avril	Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc	CAJARC	9h à 12h
	Mairie (annexe) 470, av de l'Europe - 46330 Saint-Géry	SAINT-GERY-VERS	14h à 17h
Mercredi 29 avril	Mairie (salle du Conseil) 11, allée du foirail- 46320 Livernon	LIVERNON	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat	GRAMAT	14h à 17h
Samedi 2 mai	Maison du Parc - Les Canavals Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse	CEUR DE CAUSSE	9h à 12h

Le public pourra prendre rendez-vous via le registre dématérialisé avec les membres de la commission d'enquête pour les deux premières heures de la permanence, la dernière heure restant libre d'accès.

Deux permanences téléphoniques au cours desquelles les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public sont prévues le 17 avril de 14h à 17h et le 28 avril de 9h à 12h. La prise de RDV **obligatoire se fait sur le site** <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :

À l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables : favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et des leur réception, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, ainsi que dans les huit communes lieux d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Causses du Quercy pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

À l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy.



LOT

Jeudi 12 mars 2026



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de charte du PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY en vue de sa révision, situé sur le territoire des communes suivantes :

Albiac, Alvignac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beaugard, Bédouer, Belfort-du-Quercy, Bellefont-La Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Berganily, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brénouès, Cabrenets, Cadriou, Cajarc, Gales, Calvignac, Cambes, Caniac-du-Causse, Carayac, Carennac, Carluet, Caylus, Cénevières, Cieurac, Coeur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégols, Cremps, Durban, Escamps, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floirac, Frayssinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendolus, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Lalbenque, Laramière, Larnagol, Larroque-Tolrac, Lauzès, Lavergne, Le Bastit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubressac, Loze, Lugagnac, Lunegarde, Marcilhac-sur-Célé, Meyrinthac-Lentour, Meyronne, Miers, Montbrun, Montdourmer, Montfaucon, Montvalent, Mouillac, Nadillac, Omiac, Padirac, Promilhanes, Puyjourdes, Puylogarde, Quissac-en-Quercy, Raillac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Sabadel-Lauzès, Saillac, Saint-Géry-Vers, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Tolrac, Saint-Projet, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Saullac-sur-Célé, Sénailac-Lauzès, Séniergues, Sonac, Soucirac, Soulmès, Thégra, Thémines, Théminettes, Tour-de-Faure, Varaire, Vaylats, Vidallac

Par arrêté N° DAPHNEE/SBT/2026-24, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causse du Quercy sur un périmètre élargi à 116 communes.

Durée de l'enquête : Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant 31 jours consécutifs, du jeudi 2 avril 2026 à 9 h au samedi 2 mai 2026 inclus à 12 h, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête : Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n°E25000154 /31 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 août 2025 :

- En qualité de Président: Monsieur Patrick ROUX
- En qualité de membres titulaires: Madame Maryse LACAN et Madame Françoise AYRAL-PUJOL
- En qualité de Membre suppléant : Monsieur Christian SOULIE

Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

Dpt Lieu - Horaires (à titre indicatif)
 46 Gramat - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h - Mardi : 08h30-12h - Samedi : 09h-12h
 46 Carennac - Lundi : 13h30-17h00 - Mardi, jeudi : 09h-12h
 82 Caylus - Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 - Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
 46 Lalbenque - Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h - Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 - 16h30 - Samedi : 9h30 - 12h (2 samedis par mois)
 46 Limogne-en-Quercy - Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 - Vendredi de 9h00 à 12h00
 46 Cajarc - Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
 46 Saint-Géry-Vers - Lundi : 10h-12h - Jeudi : 14h-17h - Vendredi : 14h-16h30
 46 Livernon - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 - Samedi : 9h-12h

• Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causse du Quercy : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Coeur de Causse (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/> ou par mail : enquete-publique-7105@registre-dematerialise.fr ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Causse du Quercy (adresse ci-dessus).

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Lieux et heures de permanence :

Le Président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE : LIEU : COMMUNE HORAIRES

Jeudi 2 avril : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat 46240 Coeur de Causse ; CCEUR DE CAUSSE 9h à 12h.

Mardi 7 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat ; GRAMAT 9h à 12h

Mardi 7 avril : Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac ; CARENNAC 14h à 17h

Jeudi 9 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 9h à 12h

Jeudi 9 avril : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes - 46230 Lalbenque LALBENQUE 14h à 17h

Mercredi 15 avril : Mairie (salle du Conseil) ; 9, place de la Mairie - 46260 Limogne - LIMOGNE-EN-QUERCY 9h à 12h

Mercredi 15 avril : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 14h à 17h

Mardi 21 avril : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes - 46230 Lalbenque ; LALBENQUE 9h à 12h

Mardi 21 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 14h à 17h

Vendredi 24 avril : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 9h à 12h

Vendredi 24 avril : Mairie (annexe) 470, av de l'Europe - 46330 Saint-Géry ; SAINT-GERY-VERS 14h à 17h

Mercredi 29 avril : Mairie (salle du Conseil) 11, allée du foirail - 46320 Livernon ; LIVERNON 9h à 12h

Mercredi 29 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat - GRAMAT 14h à 17h

Samedi 2 mai : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Coeur de Causse ; CCEUR DE CAUSSE 9h à 12h

Le public pourra prendre rendez-vous via le registre dématérialisé avec les membres de la commission d'enquête pour les deux premières heures de la permanence, la dernière heure restant libre d'accès.

Deux permanences téléphoniques au cours desquelles les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public sont prévues le 17 avril de 14h à 17h et le 28 avril de 9h à 12h. La prise de rendez-vous obligatoire se fait sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :

À l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables, sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causse du Quercy, ainsi que dans les huit communes lieux d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Causse du Quercy pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

À l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Causse du Quercy.



ANNONCES LÉGALES
legale@lepetitjournal.net
 05 63 20 80 02

ECONOMIE

LE PETIT JOURNAL

TARN-ET-GARONNE
Vendredi 13 mars 2026

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de charta du PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY en vue de sa révision, situé sur le territoire des communes suivantes :

Albiac, Avignac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beaugard, Bédour, Belfort-du-Quercy, Bellefont-La Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Berganté, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabrenets, Cadrieu, Cajarc, Calès, Calvignac, Cambes, Cantiac-du-Causse, Carayac, Carennac, Carlucet, Caylus, Cènerières, Cleuroac, Cœur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégols, Cremps, Durban, Escamps, Escaluzels, Espagne-Sainte-Eulalie, Espédailac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floriac, Fraysinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendouls, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Lalbenque, Laramière, Larnagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lavergne, Le Bastit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubressac, Loze, Lugagnac, Lune-garde, Marcilhac-sur-Cèlès, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miras, Montbrun, Montdoumerc, Montfaucon, Montvalent, Mouillac, Nadillac, Orniac, Padirac, Promithanes, Puyjournes, Puyjardade, Quissac-en-Quercy, Reilhac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Sabadel-Lauzès, Saillac, Saint-Géry-Vers, Saint-

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :
- Dpt Lieu - Horaires (à titre indicatif)
- 46 Gramat - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h - Mardi : 08h30-12h - Samedi : 09h-12h
- 46 Carennac - Lundi : 13h30-17h00 - Mardi, jeudi : 09h-12h
- 82 Caylus - Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 - Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
- 46 Lalbenque - Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h - Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 - 16h30 - Samedi : 9h30 - 12h (2 samedis par mois)
- 46 Limogne-en-Quercy - Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 - Vendredi de 9h00 à 12h00
- 46 Cajarc - Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
- 46 Saint-Géry-Vers - Lundi : 10h-12h - Jeudi : 14h-17h - Vendredi : 14h-16h30
- 46 Livernon - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 - Samedi : 9h-12h
- Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - Cœur de Causse (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné

- Jeudi 2 avril** : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat 46240 Cœur de Causse ; CCEUR DE CAUSSE 9h à 12h
- Mardi 7 avril** : Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat ; GRAMAT 9h à 12h
- Mardi 7 avril** : Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac ; CARENNAC 14h à 17h
- Jeudi 9 avril** : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 9h à 12h
- Jeudi 9 avril** : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes - 46230 Lalbenque LALBENQUE 14h à 17h
- Mercredi 15 avril** : Mairie (salle du Conseil) ; 9, place de la Mairie - 46260 Limogne ; LIMOGNE-EN-QUERCY 9h à 12h
- Mercredi 15 avril** : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 14h à 17h
- Mardi 21 avril** : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes - 46230 Lalbenque ; LALBENQUE 9h à 12h
- Mardi 21 avril** : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 14h à 17h
- Vendredi 24 avril** : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 9h à 12h
- Vendredi 24 avril** : Mairie (annexe) 470, av de l'Europe - 46330 Saint-Géry ; SAINT-GERY-VERS 14h à 17h
- Mercredi 29 avril** : Mairie (salle du Conseil) 11, allée du foirail - 46320 Livernon ; LIVERNON 9h à 12h
- Mercredi 29 avril** : Mairie (salle

dicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, ainsi que dans les huit communes lieux d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Causses du Quercy pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/> A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy.



M. Khalid El Ouall
Expert comptable
Meauzac

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SAS POINT FAST FOOD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Avenue Marcel Unal - 82000 Montauban
942 110 800 RCS Montauban
AVIS DE MODIFICATION

Par décisions de l'assemblée générale des associés en date du 9 mars 2026, il a été décidé :
de prendre acte de la révocation de Monsieur Motalib ABDUL de ses fonctions de Président, à compter du 9 mars



AVIS PUBLIC

Approbation du projet de ZAC de Fleury à Castelsarrasin et de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) avec le projet

Par délibérations n°03/2026-10, n°03/2026-11 et n°03/2026-12 du 03 mars 2026, ces éléments ont été approuvés :

- le dossier de création modifié et de la modification de l'acte de création de la ZAC de Fleury à Castelsarrasin ;
- le dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés de la ZAC de Fleury, à Castelsarrasin ;
- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour la réalisation de la ZAC de Fleury modifiée, à Castelsarrasin.

Ces délibérations font l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Terres des Confluences, situé 630 rue des confluences - 82100 Castelsarrasin ainsi qu'à la mairie de Castelsarrasin pendant une durée d'un mois. Le PLUI-H modifié est consultable sur le site internet www.terresdesconfluences.fr et sur le géoportail de l'urbanisme.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil/Article 1378-1 Code de procédure civile/Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016 Aux termes d'un testament olographe en date du 19 décembre 2014, Monsieur Frédéric Yves Richard SKALECKI, en son vivant employé d'usine, demeurant à MONTAUGU-DE-QUERCY (82150), Moulin de Jorly Bât B Logt 11, né LACOUR DE VISA (82190), le 29 avril 1962, divorcé de Madame Anne-Marie SZTANDERA, et non remarié, décédé à MONTAUBAN (82000), le 29 décembre 2025, a institué des légataires universels. Ce testament a été déposé le 17 février 2026 au rang des minutes de Maître Eric BERRVILLE, Notaire associé à SAUZET (Lot) suivant procès-verbal d'ouverture et de description duquel il résulte qu'il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine. La copie authentique dudit procès-verbal a été noté par la Greffe du TJ de MONTAUBAN, le 4 mars 2026. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître BERRVILLE, susnommé, chargé du règlement de la succession, référencé GRPCEN : 46015, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour avis

LES GRANDES MISSIONS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



relative au projet de charte du **PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY** en vue de sa révision, situé sur le territoire des communes suivantes :

Albiac, Alviagnac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beauregard, Bédour, Belfort-du-Quercy, Bellefont-La Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Bergant, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabreets, Cadrieu, Cajarc, Calès, Calvignac, Cambes, Caniac-du-Causse, Carayac, Carennac, Carluet, Caylus, Cénevières, Cieurac, Cœur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégois, Cremps, Durban, Escamps, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floirat, Fraysinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendouls, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Lalbenque, Laramière, Larnagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lavergne, Le Bastit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubrézac, Loze, Lugagnac, Lune-garde, Marcilhac-sur-Célé, Mayrin-hac-Lentour, Meyronne, Miers, Montbrun, Montdoumerc, Montfaucou, Montvalent, Mouillac, Nadillac, Orniac, Padirac, Promilhannes, Puyjourdes, Puylagarde, Quissac-en-Quercy, Reilhac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Sabadel-Lauzès, Saillac, Saint-Géry-Vers, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Projet, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Saillac-sur-Célé, Séauillac-Lauzès, Sévergues, Sonac, Soucrac, Soulonés, Thégra, Thémines, Théminettes, Tour-de-Faure, Varaitre, Vaylats, Vidaliac

Par arrêté N° DAPHNEE/SB/2026-24, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un périmètre élargi à 116 communes.

Durée de l'enquête. Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **31 jours consécutifs, du jeudi 2 avril 2026 à 9 h au samedi 2 mai 2026 inclus à 12 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête. Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n°E25000154/31 de la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 29 août 2025 :

- En qualité de **Président** : Monsieur Patrick ROUX
- En qualité de **membres titulaires** : Madame Maryse LACAN et Madame Françoise AYRAL-PUJECH
- En qualité de **Membre suppléant** : Monsieur Christian SOULIE

Lieux de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
46	Gramat	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h Mardi : 09h30-12h Samedi : 09h-12h
46	Carennac	Lundi : 13h30-17h00 Mardi, jeudi : 09h-12h
82	Caylus	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
46	Lalbenque	Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 - 16h30 Samedi : 9h30 - 12h (2 samedis par mois)
46	Limogne-en-Quercy	Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
46	Cajarc	Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
46	Saint-Géry-Vers	Lundi : 10h-12h Jeudi : 14h-17h Vendredi : 14h-16h30
46	Livernon	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 Samedi : 9h-12h

- Ainsi qu'au **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy** : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>
Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>
ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (adresse ci-dessus).
L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

LE PETIT JOURNAL TARN ET GARONNE 03/04/26

Le Petit Journal TAG 3/04/26

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet de charte du **PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY** en vue de sa révision, situé sur le territoire des communes suivantes :

Albiac, Alviagnac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beauregard, Bédour, Belfort-du-Quercy, Bellefont-La Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Bergant, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabreets, Cadrieu, Cajarc, Calès, Calvignac, Cambes, Caniac-du-Causse, Carayac, Carennac, Carluet, Caylus, Cénevières, Cieurac, Cœur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégois, Cremps, Durban, Escamps, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floirat, Fraysinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendouls, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Lalbenque, Laramière, Larnagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lavergne, Le Bastit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubrézac, Loze, Lugagnac, Lune-garde, Marcilhac-sur-Célé, Mayrin-hac-Lentour, Meyronne, Miers, Montbrun, Montdoumerc, Montfaucou, Montvalent, Mouillac, Nadillac, Orniac, Padirac, Promilhannes, Puyjourdes, Puylagarde, Quissac-en-Quercy, Reilhac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Sabadel-Lauzès, Saillac, Saint-Géry-Vers, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Projet, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Saillac-sur-Célé, Séauillac-Lauzès, Sévergues, Sonac, Soucrac, Soulonés, Thégra, Thémines, Théminettes, Tour-de-Faure, Varaitre, Vaylats, Vidaliac

Par arrêté N° DAPHNEE/SB/2026-24, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un périmètre élargi à 116 communes.

Durée de l'enquête. Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **31 jours consécutifs, du jeudi 2 avril 2026 à 9 h au samedi 2 mai 2026 inclus à 12 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête. Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n°E25000154/31 de la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 29 août 2025 :

- En qualité de **Président** : Monsieur Patrick ROUX
- En qualité de **membres titulaires** : Madame Maryse LACAN et Madame Françoise AYRAL-PUJECH
- En qualité de **Membre suppléant** : Monsieur Christian SOULIE

Lieux de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
46	Gramat	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h Mardi : 09h30-12h Samedi : 09h-12h
46	Carennac	Lundi : 13h30-17h00 Mardi, jeudi : 09h-12h
82	Caylus	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
46	Lalbenque	Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 - 16h30 Samedi : 9h30 - 12h (2 samedis par mois)
46	Limogne-en-Quercy	Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
46	Cajarc	Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
46	Saint-Géry-Vers	Lundi : 10h-12h Jeudi : 14h-17h Vendredi : 14h-16h30
46	Livernon	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 Samedi : 9h-12h

- Ainsi qu'au **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy** : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Jeudi 2 avril : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse ; CŒUR DE CAUSSE 9h à 12h

Mardi 7 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat ; GRAMAT 9h à 12h

Mardi 7 avril : Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac ; CARENNAC 14h à 17h

Jeudi 9 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 9h à 12h

Jeudi 9 avril : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes - 46230 Lalbenque LALBENQUE 14h à 17h

Mercredi 15 avril : Mairie (salle du Conseil) ; 9, place de la Mairie - 46260 Limogne ; LIMOGNE-EN-QUERCY 9h à 12h

Mercredi 15 avril : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 14h à 17h

Mardi 21 avril : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes - 46230 Lalbenque ; LALBENQUE 9h à 12h

Mardi 21 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 14h à 17h

Vendredi 24 avril : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 9h à 12h

Vendredi 24 avril : Mairie (annexe) 470, av de l'Europe - 46330 Saint-Géry ; SAINT-GÉRY-VERS 14h à 17h

Mercredi 29 avril : Mairie (salle du Conseil) 11, allée du foirail - 46320 Livernon ; LIVERNON 9h à 12h

Mercredi 29 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat - GRAMAT 14h à 17h

Samedi 2 mai : Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat - 46240 Cœur de Causse ; CŒUR DE CAUSSE 9h à 12h

2104/26

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de charte du PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY en vue de sa révision, situé sur le territoire des communes suivantes :

Albiac, Alvignac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beauregard, Bédouer, Belfort-du-Quercy, Bellefont-La Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Berganty, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Cadrieu, Cajarc, Calès, Calvignac, Cambes, Caniac-du-Causse, Carayac, Carennac, Carluçet, Caylus, Cénévières, Cieurac, Cœur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégols, Cremps, Durbans, Escamps, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floirac, Frayssinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendolus, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Lalbenque, Laramière, Larnagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lavergne, Le Bastit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubrassac, Loze, Luqanac, Lune-

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

Dpt Lieu - Horaires (à titre indicatif)
46 Gramat - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h - Mardi : 08h30-12h : Samedi : 09h-12h
46 Carennac - Lundi : 13h30-17h00 - Mardi, jeudi : 09h-12h
82 Caylus - Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 - Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
46 Lalbenque - Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h - Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 - 16h30 - Samedi : 9h30 - 12h (2 samedis par mois)
46 Limogne-en-Quercy - Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 - Vendredi de 9h00 à 12h00
46 Cajarc - Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
46 Saint-Géry-Vers - Lundi : 10h-

JOUR DE PERMANENCE : LIEU ; COMMUNE HORAIRES

Jeudi 2 avril : Maison du Parc - Les Canavals- Labastide-Murat 46240 Cœur de Causse ; CŒUR DE CAUSSE 9h à 12h

Mardi 7 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four - 46500 Gramat ; GRAMAT 9h à 12h

Mardi 7 avril : Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac ; CARENNAC 14h à 17h

Jeudi 9 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus ; CAYLUS 9h à 12h

Jeudi 9 avril : Mairie (salle de réunions) ; 120, rue du marché aux truffes- 46230 Lalbenque LALBENQUE 14h à 17h

Mercredi 15 avril : Mairie (salle du Conseil) ; 9, place de la Mairie - 46260 Limogne ; LIMOGNE-EN-QUERCY 9h à 12h

Mercredi 15 avril : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 14h à 17h

Mardi 21 avril : Mairie (salle de réunions) 120, rue du marché aux truffes- 46230 Lalbenque ; LALBENQUE 9h à 12h

Mardi 21 avril : Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle- 82160 Caylus ; CAYLUS 14h à 17h

Vendredi 24 avril : Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville - 46160 Cajarc ; CAJARC 9h à 12h

Vendredi 24 avril : Mairie (annexe) 470, av de l'Europe - 46330 Saint-Géry ; SAINT-GÉRY-VERS 14h à 17h

Mercredi 29 avril : Mairie (salle

lement publiés sur le site Parc naturel régional de Quercy pendant le 1 d'un an ainsi que sur <https://www.re-dematerialise.fr/7105/>

A l'issue de l'enquête consultations des collèges Région se prononcera par la Commission d'enquête sur le projet qui a été modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête demander le classement naturel régional des C de Quercy.



ANNEXE 4



**LES CAUSSES
DU QUERCY**

Attestation des certificats d'affichage de l'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causse du Quercy

Je soussignée, Madame Catherine MARLAS, Présidente du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causse du Quercy atteste avoir reçu les certificats d'affichage des 116 communes du périmètre d'étude : Albiac, Alvignac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Bach, Beauregard, Bédrier, Belfort-du-Quercy, Bellefont-la-Rauze, Belmont-Sainte-Foi, Bergant, Bio, Blars, Boussac, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Cadrieu, Cajarc, Calès, Calvignac, Cambes, Caniac-du-Causse, Carayac, Carennac, Carluçet, Caylus, Cénevières, Cieurac, Cœur de Causse, Concots, Corn, Couzou, Cras, Crégols, Cremps, Durbans, Escamps, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Flaujac-Gare, Flaujac-Poujols, Floirac, Frayssinet, Ginouillac, Gintrac, Gramat, Gréalou, Grèzes, Issendolus, Issepts, Laburgade, Lacapelle-Livron, Lacave, Lalbenque, Laramière, Larnagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lavergne, Le Bastit, Lentillac-du-Causse, Les Pechs du Vers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Loubressac, Loze, Lugagnac, Lunegarde, Marcihac-sur-Célé, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montbrun, Montdoumerc, Montfaucon, Montvalent, Mouillac, Nadillac, Orniac, Padirac, Promilhanes, Puyjourdes, Puylagarde, Quissac-en-Quercy, Reilhac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Sabadel-Lauzès, Saillac, Saint Géry-Vers, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Projet, Saint-Simon, Saint-Sulpice, Sauliac-sur-Célé, Sénailac-Lauzès, Sènièrgues, Sonac, Soucirac, Soulomès, Thégra, Thèmines, Thèminettes, Tour-de-Faure, Varaire, Vaylats, Vidailiac.

J'ai également reçu les certificats d'affichage des lieux suivants comme indiqué dans l'arrêté de l'enquête : Préfecture du Lot et du Tarn et Garonne, Sous-préfecture du Lot et du Tarn et Garonne, Conseil Départemental du Lot et du Tarn et Garonne, Hôtel de Région à Toulouse et à Montpellier.

Fait à Cœur de Causse le 19 mai 2026

La Présidente

Catherine MARLAS

